



Gazette Officielle de Québec

PUBLIÉE PAR AUTORITÉ.

QUEBEC OFFICIAL GAZETTE

PUBLISHED BY AUTHORITY.

PROVINCE DE QUÉBEC

QUEBEC, SAMEDI, 2 NOVEMBRE 1907.

AVIS DU GOUVERNEMENT.

Les avis, documents ou annonces reçus après midi le jendi de chaque semaine, ne seront pas publiés dans la *Gazette Officielle* du samedi suivant, mais dans le numéro subséquent. 3277

Nomination

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par ordre en conseil, en date du dix-sept octobre 1907, d'adjoindre à la commission de la paix pour le district de Québec, MM. Joseph Naud, cultivateur, de Saint-Alban, Ludger Matte, marchand, et Joseph Durand, cultivateur, de Saint-Basile, dans le comté de Portneuf. 3323

Proclamation

Canada,
Province de
Québec. }
L. S. |

L. A. JETTÉ.

EDOUARD VII, par la grâce de Dieu, Roi du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, et des possessions britanniques au-delà des mers, Défenseur de la Foi, Empereur des Indes.

À Nos Très-Aimés et Fidèles Conseillers des Législatifs de la Province de Québec, et à Nos Membres élus

PROVINCE OF QUEBEC

QUEBEC, SATURDAY, 2nd NOVEMBER, 1907.

GOVERNMENT NOTICES

Notices, documents or advertisements received after noon on Thursday of each week, will not be published in the *Official Gazette* of the Saturday following, but in the next number. 3278

Appointment

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased, by order in council, dated the 17th October, 1907, to associate in the commission of the peace for the district of Québec, Messrs. Joseph Naud, farmer, of Saint Alban, Ludger Matte, merchant, and Joseph Durand, farmer, of Saint Basile, in the county of Portneuf. 3324

Proclamation

Canada,
Province of
Quebec. }
[L. S.] |

L. A. JETTE.

EDWARD THE SEVENTH, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland and of the British Dominions beyond the Seas, King, Defender of the Faith, Emperor of India.

To Our Beloved and Faithful the Legislative Councillors of the Province of Québec, and the Mem-

pour servir dans l'Assemblée Législative de Notre dite Province, sommés et appelés à une Assemblée de la Législature de Notre dite Province, qui devait se tenir et avoir lieu en Notre Cité de Québec, le SEPTIEME jour de NOVEMBRE dans l'année de Notre-Seigneur, mil neuf cent sept, et à chacun de vous—SALUT.

PROCLAMATION.

ATTENDU que l'assemblée de la Législature de la province de Québec, se trouve convoquée pour le SEPTIEME jour du mois de NOVEMBRE mil neuf cent sept, auquel temps vous étiez tenus et il vous était enjoint d'être présents en notre cité de Québec :

SACHEZ MAINTENANT QUE, pour diverses causes et considérations, et pour la plus grande aise et la plus grande commodité de Nos bien-aimés sujets, Nous avons cru convenable, par et de l'avis de Notre Conseil Exécutif de la Province de Québec, de vous exempter, et chacun de vous, d'être présents au temps susdit, vous convoquant et par ces présentes vous enjoignant, et à chacun de vous, de vous trouver avec nous, en notre Législature de Notre dite Province, en Notre Cité de Québec, le DIX-SEPTIEME jour du mois de DECEMBRE prochain, et y agir comme de droit. CE A QUOI VOUS NE DEVEZ MANQUER.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre nos présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le grand Sceau de Notre dite Province de Québec : TÉMOIN, Notre Très Fidèle et Bien-Aimé l'Honorable SIR LOUIS A. JETTE, Chevalier, Commandeur de Notre Ordre Très distingué de Saint-Michel et Saint-George, Lieutenant Gouverneur de Notre dite Province de Québec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province de Québec, ce VINGT-UNIEME jour d'OCTOBRE, dans l'année de Notre-Seigneur, mil neuf cent sept, et dans la septième année de Notre Règne.

Par ordre,

L. G. DESJARDINS,

Greffier de la Couronne en Chancellerie.
Québec

2009

Avis du Gouvernement

Avis est donné au public qu'en vertu de la loi des compagnies de Québec, 1907, il a été accordé par le lieutenant-gouverneur de la province de Québec, des lettres patentes, en date du vingt-quatre octobre 1907, constituant en corporation MM. Clément Robillard, Hubert Raymond et Jean-Baptiste Lapointe, négociants, George A. Lacombe et Gonzalve Desaulniers, avocats, tous de la cité de Montréal, dans les buts suivants :

De renseigner les touristes sur les points les plus importants ;

De leur indiquer les terrains de chasse et de pêche ;

De leur signaler les meilleurs hôtels, les moyens de transports les plus faciles, etc., etc. ;

De fournir aux immigrants ruraux tous les renseignements de nature à leur faciliter l'acquisition de bonnes terres de culture, de même que de s'employer au placement des ouvriers agricoles ;

De renseigner les ouvriers et artisans qui veulent s'établir dans la province de Québec, sur les ressources du pays et de s'employer à leur procurer des places avantageuses ainsi que des pensions de familles honorables et économiques ;

De servir d'intermédiaire pour engagement de domestiques des deux sexes venant d'Angleterre, de la France ou d'autres pays de l'Europe ;

bers elected to serve in the Legislative Assembly of Our said Province and summoned and called to a Meeting of the Legislature of Our said Province, at Our City of Quebec, on the SEVENTH day of the month of NOVEMBER, in the year of Our Lord, one thousand nine hundred and seven, you and each of you.—GREETING.

PROCLAMATION

WHEREAS the Meeting of the Legislature of the Province of Quebec, stands prorogued to the SEVENTH day of the month of NOVEMBER, one thousand nine hundred and seven, at which time, at Our City of Quebec, you were held and constrained to appear :

Now Know YE, that for divers causes and considerations and taking into consideration the great ease and convenience of Our loving subjects, We have thought fit, by and with the advice of Our Executive Council of the Province of Quebec, to relieve you and each of you, of your attendance at the time aforesaid, hereby convoking and by these presents enjoining you and each of you, that on the SEVENTEENTH day of the month of DECEMBER next, you meet Us, in Our Legislature of the said Province, at Our city of Quebec, and therein to do as may seem necessary. HEREIN FAIL NOT.

IN TESTIMONY WHEREOF We have caused these Our Letters to be made Patent and the Great Seal of Our said Province of Quebec, to be hereunto affixed :
WITNESS, Our Right Trusty and Well-Beloved, the Honorable SIR LOUIS A. JETTE, Knight, Commandeur of Our Most Distinguished Order of Saint Michael and Saint George, Lieutenant Governor of Our Province of Quebec

At Our Government House, in Our City of Quebec, in Our said Province, this TWENTY FIRST day of OCTOBER, in the year of Our Lord, one thousand nine hundred and seven, and in the seventh year of Our Reign.

By command,

L. G. DESJARDINS,

Clerk of the Crown in Chancery,
Québec.

2700

Government Notices

Public notice is hereby given that, under the Quebec Companies Act 1907, letters patent have been issued by the Lieutenant Governor of the province of Quebec, bearing date the twenty fourth of October, 1907, incorporating Messrs. Clément Robillard, Hubert Raymond and Jean-Baptiste Lapointe, traders, George A. Lacombe and Gonzalve Desaulniers, advocates, all of the city of Montreal, for the following purposes, viz :

To give information to tourists regarding the most important points ;

To indicate fishing and hunting territories to them ;

To tell them the best hotels, the easiest means of transportation, &c. ;

To supply rural immigrants with all information calculated to facilitate the acquisition of good farming lands, and take steps to secure employment for farm laborers ;

To give information to workmen and mechanics wishing to settle in the province of Quebec, regarding the resources of the country and take steps to secure them good places as well as decent and economical boarding-houses ;

To serve as intermediary for the engagement of domestic servants of both sexes coming from England, France or other European countries ;

De publier des guides, brochures, et tous autres renseignements utiles, par voie des journaux et revues, dans le but de faire connaître au commerce et à l'industrie, à l'étranger, les ressources et les débouchés de la province de Québec, sous le nom de Société Canadienne d'Immigration et de Placement, avec un capital total de dix mille piastres (\$10,000.00), divisé en cent (100) actions de cent piastres (\$100.00) chacune.

Daté au bureau du secrétaire de la province de Québec, ce vingt-huitième jour d'octobre 1907.

3321

JOS. BOIVIN,
Sous-secrétaire de la province.

Avis est donné au public qu'en vertu de la loi des compagnies de Québec, 1907, il a été accordé par le lieutenant-gouverneur de la province de Québec, des lettres patentes, en date du vingt-deux (22) octobre 1907, constituant en corporation MM. Ludger Cimon, entrepreneur, Alexandre Béchar, comptable, Gédéon Gauthier, marchand, Julien Edouard Alfred Dubuc, négociant, et Del Vecchio Morrier, comptable, tous de la ville de Chicoutimi, dans le but de manufacturer et vendre le ciment et la chaux et toutes choses se rattachant à la fabrication du ciment et de la chaux :

Construire et exploiter des usines pour fabriquer les blocs en ciment et en béton pour constructions de tous genres et aussi toutes pièces se rattachant à la construction en général, avec les pouvoirs suivants :

Acheter, vendre, louer, exploiter des carrières de pierre à construction ou à chaux ;

Fabriquer et vendre, de la brique de toutes sortes, du macadam, de la pierre concassée, du carbure, de l'acétylène ;

Fabriquer et vendre de l'électricité dans les limites des comtés de Chicoutimi, de Saguenay et du Lac Saint Jean ;

Acquérir, posséder, exploiter, vendre, échanger, et louer des pouvoirs d'eau et des droits dans des pouvoirs d'eau, des quais et des bateaux à vapeur ou autres et des droits dans des quais et des bateaux à vapeur ou autres, et ce dans les limites des mêmes comtés ;

Bâtir, vendre et louer des maisons, des quais et des ponts, etc.

Agir comme entrepreneur, pour les fins de constructions et pour toutes autres fins de la compagnie ;

Acheter, vendre, louer ou échanger toutes propriétés mobilières ou immobilières, droits ou privilèges que la compagnie croira nécessaires ou utiles pour atteindre l'un de ses objets ;

Accepter des meubles et immeubles en paiement des dettes dues à la compagnie ou accepter en garantie du paiement de ces dettes des hypothèques ou telles autres garanties que la compagnie jugera à propos.

Emprunter et hypothéquer tous ou partie des terrains ou propriétés immobilières de la compagnie ; transporter en garantie de tous emprunts toutes hypothèques ou autres droits et garanties appartenant à la compagnie, ou vendre et disposer de tous tels droits, hypothèques et garanties ;

Acquérir, vendre, acheter, importer et exporter des marchandises de toutes sortes ;

Emprunter de l'argent de toutes personnes ou corporations en émettant des billets, obligations ou débiteures ou des actions privilégiées ;

Payer en actions libérées toutes obligations que la compagnie aura pu contracter ;

En général, faire toutes telles choses en rapport à la mise en opération des objets de la compagnie, sous le nom de "La Société de Construction Moderne", avec un capital total de vingt mille piastres (\$20,000.00), divisé en deux cents (200) actions de cent piastres (\$100.00) chacune.

Daté du bureau du secrétaire de la province, ce vingt-quatrième jour d'octobre 1907.

L. RODOLPHE ROY,
Secrétaire de la province.

3269.2

To publish guide-books, pamphlets and other useful information in newspapers and magazines with the view of making the resources and markets of the province of Quebec known to trade and industry abroad, under the name of "Société Canadienne d'Immigration et de Placement," with a total capital of ten thousand dollars (\$10,000.00), divided into one hundred (100) shares of one hundred dollars (\$100.00) each.

Dated at the office of the secretary of the province of Quebec, this twenty eighth day of October, 1907.

3322

JOS. BOIVIN,
Deputy Provincial Secretary.

Public notice is hereby given that, under the Quebec Companies Act, 1907, letters patent have been issued by the Lieutenant Governor of the province of Quebec, bearing date the twenty second (22nd) October, 1907, incorporating Messrs. Ludger Cimon, contractor, Alexandre Béchar, accountant, Gédéon Gauthier, merchant, Julien Edouard, Alfred Dubuc, trader, and Del Vecchio Morrier, accountant, all of the town of Chicoutimi, for the purpose of manufacturing and selling cement and lime and all things connected with the manufacture of cement and lime ;

Of building and operating workshops for the manufacture of cement and concrete blocks for buildings of all kinds and also all pieces connected with building generally with the following powers ;

To purchase, sell, lease and operate building stone or lime quarries ;

To manufacture and sell bricks of all kinds, macadamizing materials, broken stone, carburet, acetylene ;

To manufacture and sell electricity within the limits of the counties of Chicoutimi, Saguenay and Lake Saint John ;

To acquire, hold, operate, sell, exchange and lease water-powers and rights in water-powers, wharves and steam or other vessels and rights in wharves and steam or other vessels, within the limits of the same counties.

To build, sell and lease houses, wharves and bridges, etc.

To act as contractor for building purposes and for all other purposes of the company ;

To purchase, sell, lease or exchange all moveable or-immoveable property, rights or privileges which the company may deem necessary or useful for attaining any of its objects ;

To accept moveables and immoveables in payment of debts due the company or accept as security for the payment of such debts, mortgages or such other securities as the company may deem advisable ;

To borrow and hypothecate the whole or a portion of the lands or immoveable property of the company ; to transfer as security for any loans all mortgages or other rights and securities belonging to the said company, or sell, or dispose of such rights, hypothecs or securities ;

To acquire, sell, purchase, import and export, merchandise of all kinds ;

To borrow money from any persons or corporations by issuing promissory notes, bonds or debentures or preferred stock ;

To pay in paid up stock any obligations the company may have contracted ;

Generally to do all things connected with the carrying out of the company's objects, under the name of "La Société de Construction Moderne", with a total capital of twenty thousand dollars (\$20,000.00), divided into two hundred (200) shares one hundred dollars (\$100.00) each.

Dated from the office of the provincial secretary, the twenty-fourth day of October, 1907.

L. RODOLPHE ROY,
Provincial secretary.

3270

DEMANDES AU PARLEMENT.

SÉNAT DU CANADA.

AVIS DE BILLS PRIVÉS.

Extraits des règles du Sénat.

Toute demande au Parlement pour obtenir un bill privé, de quelque nature qu'il soit, doit être annoncée par avis inséré à la *Gazette du Canada*; cet avis doit indiquer d'une manière claire et précise la nature et l'objet de la demande, être signé par les pétitionnaires ou en leur nom et contenir l'adresse des signataires; et si elle a pour objet l'obtention d'un acte constitutif, il faut donner aussi dans l'avis le nom de la compagnie projetée.

Dans le cas où des pouvoirs exclusifs sont demandés, outre l'avis à insérer dans la *Gazette du Canada*, il doit en être publié un semblable dans quelque un des principaux journaux de la principale cité ou ville ou du principal village de chaque comté du district de la province ou du territoire que l'acte demandé intéresse, selon la nature de l'entreprise projetée.

Et si les travaux d'une compagnie (constituée ou à constituer) doivent être déclarés d'utilité générale pour le Canada, cette intention sera spécifiquement mentionnée dans l'avis; et les requérants feront envoyer par lettre enregistrée une copie de cet avis au secrétaire de chaque conseil de comté et de chaque corporation municipale spécialement intéressée dans la construction ou l'exploitation de ces travaux, ainsi qu'au secrétaire de la province dans laquelle ces travaux sont ou seront situés, en sorte que cette copie parvienne à ces fonctionnaires cinq semaines au moins avant la considération de la pétition par le comité des Ordres permanents; et la preuve de l'accomplissement de cette prescription par les requérants devra s'établir par déclaration statuaire adressée au greffier du Sénat.

Dans tous ces cas, les avis insérés soit à la *Gazette du Canada* ou dans les journaux, doivent se publier au moins une fois par semaine pendant cinq semaines consécutives; et, lorsqu'ils se publient dans les provinces de Québec et du Manitoba, ils doivent être en langue anglaise et en langue française. Il faut envoyer au greffier du Sénat des exemplaires marqués de chaque numéro de tous les journaux contenant l'avis, avec, sur le pli de la feuille, les mots: "Avis de bill privé"; ou l'on peut transmettre, au lieu des journaux, une déclaration statuaire que l'avis a été dûment publié.

Pour plus amples détails, voir les règles du Sénat y relatives, publiées dans la *Gazette du Canada*, ou s'adresser à ce bureau.

3029 SAMUEL E. ST. O. CHAPLEAU,
Greffier du Sénat.

CHAMBRE DES COMMUNES.

RÈGLES CONDENSÉES RELATIVEMENT AUX AVIS DE BILLS PRIVÉS.

Toute demande de bills privés, adressée au Parlement, doit être annoncée par un avis publié dans la *Gazette du Canada*, exposant clairement et distinctement la nature et le but de la demande, être signée par ceux qui font la demande ou en leur nom, et porter l'adresse du signataire. Pour une loi de constitution, le nom de la compagnie projetée doit être donné dans l'avis. Si les ouvrages d'une compagnie quelconque doivent être déclarés être à l'avantage général du Canada, la chose doit être formellement mentionnée dans l'avis; et une copie de cet avis doit être expédiée par lettre recommandée au secrétaire de chaque comté ou municipalité qui peut être spécialement intéressé dans ces ouvrages, et aussi au secrétaire de la province dans

APPLICATION TO PARLIAMENT.

THE SENATE OF CANADA.

NOTICE FOR PRIVATE BILLS.

Extracts from Rules of the Senate.

All applications to Parliament for Private Bills of any nature whatsoever, shall be advertised by a Notice published in the *Canada Gazette*; such Notice shall clearly and distinctly state the nature and objects of the application, and shall be signed by or on behalf of the applicants, with the address of the party signing the same; and, when the application is for an Act of Incorporation, the name of the proposed company shall be stated in the Notice.

In cases where exclusive powers are asked, in addition to the Notice in the *Canada Gazette* aforesaid, a similar Notice shall also be published in some leading newspaper in the principal city, town or village, in each county or district and in each province or territory which may be affected by the passage of such Private Bills, according to the nature of the undertakings contemplated thereby.

And if the works of any Company (incorporated or to be incorporated) are to be declared to be for the general advantage of Canada, such intention shall be specially mentioned in the Notice; and the applicants shall cause a copy of such Notice to be sent by registered letter to the Clerk of each county council and of each municipal corporation which may be specially affected by the construction or operation of such works, and also, to the Secretary of the Province in which such works are or may be located, so as to reach those officers not less than five weeks before the consideration of the petition by the Committee of Standing Orders; and a statutory declaration establishing the fact of such mailing shall be sent to the Clerk of the Senate.

All such Notices, whether inserted in the *Canada Gazette* or in a newspaper, shall be published at least once a week for a period of five consecutive weeks; and, when published in the Provinces of Québec and Manitoba, shall be in both the English and French languages; and *Marked copies* of each issue of all newspapers containing any such Notice shall be sent to the clerk of the Senate, endorsed "Private Bill Notice"; or a statutory declaration as to due publication may be sent in lieu thereof.

For fuller particulars, see the Rules of the Senate relative thereto, published in the *Canada Gazette*, or apply at this office.

3030 SAMUEL E. ST. O. CHAPLEAU,
Clerk of the Senate.

HOUSE OF COMMONS.

CONDENSED RULES RESPECTING NOTICES FOR PRIVATE BILLS.

All applications to Parliament for Private Bills, shall be advertised by a notice in the *Canada Gazette*, clearly and distinctly stating the nature and objects of the application, and signed by or on behalf of the applicants, with the address of the party signing the same. For an act of incorporation, the name of the proposed company shall be stated. If the works of any company are to be declared to be for the general advantage of Canada, the same shall be specially mentioned in the notice, and a copy of such notice shall be sent by registered letter to the clerk of each county or municipality which may be specially affected by such works, and also to the secretary of the province in which such works are, or may be located; and proof of such

laquelle ces travaux sont ou pourront être situés ; et la preuve de cet envoi s'établit au moyen d'une déclaration statutaire.

Outre l'avis publié comme susdit dans la *Gazette du Canada*, il doit être aussi publié un avis similaire dans un des principaux journaux, comme suit :

1. *Pour des lois de constitution en corporation :*

(a) d'une compagnie de chemin de fer ou de canaux ou d'une compagnie pour la construction de tout ouvrage spécial, ou pour obtenir des droits ou privilèges spéciaux—dans la principale localité du comté ou du district intéressé ;

(b) ou d'une compagnie de télégraphe ou de téléphone—dans la principale localité de chaque province où la compagnie se propose d'établir son service ;

(c) ou d'une compagnie de banque ; une compagnie d'assurance ; une compagnie de garantie ; une compagnie de prêts, ou une compagnie industrielle (sans pouvoirs spéciaux)—dans la *Gazette du Canada* seulement.

2. *Pour des amendements à des lois de constitution en corporation :*

(a) Pour le prolongement d'une ligne de chemin de fer ou d'un canal, ou d'embranchements de ces chemins de fer et canaux—dans la principale localité dans chaque comté intéressé ;

(b) Pour la remise en vigueur ou la continuation d'une charte ou une prorogation du délai fixé pour la construction d'ouvrages de toutes sortes, ou pour l'extension des pouvoirs d'une compagnie (lorsqu'elle n'implique pas la concession des nouveaux droits spéciaux)—au siège social de la compagnie ;

(c) Pour la concession de quelques droits ou privilèges spéciaux—dans les localités réellement intéressées

Tous ces avis doivent être publiés au moins une fois par semaine durant une période de cinq semaines consécutives ; et lors qu'ils sont publiés dans les provinces de Québec ou de Manitoba, ils doivent l'être dans les deux langues, anglaise et française ; et s'il n'y a pas de journal dans l'endroit intéressé, cet avis doit être donné dans l'endroit le plus rapproché où se publie un journal. La preuve de la publication s'établit en chaque cas par une déclaration statutaire qui doit être envoyée au greffier de la Chambre des Communes.

Pour autres détails concernant les avis, droits à payer, forme et dépôt du bill, etc., s'adresser au greffier de la Chambre des Communes, à Ottawa, ou voir les règlements de la chambre relatifs aux avis de demandes de bills privés tels que publiés dans la *Gazette du Canada*.

THOS. B. FLINT,

3283 Greffier de la Chambre des Communes.

EXTRAITS DES REGLES ET REGLEMENTS
DU CONSEIL LEGISLATIF

Relatifs aux avis de Bill Privés

53. Toute demande de bills privés qui sont proprement du ressort de la Législature de la province de Québec, suivant les dispositions de l'acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, clause 53, pour la construction d'un pont, d'un chemin de fer, d'un chemin à barrières, ou d'une ligne télégraphique ; soit pour la construction ou l'amélioration d'un havre, canal, écluse, digue ou glissoire, ou autres travaux semblables, soit pour l'octroi d'un droit de traverse, la construction d'usines ou travaux pour fournir du gaz ou de l'eau, l'incorporation de professions, métiers ou de compagnies à fonds social ; incorporation d'une cité, ville, village ou autre municipalité, l'imposition d'aucune taxe locale, la division d'aucun comté, pour toutes autres fins que celle de la représentation en parlement ou d'aucun canton, le changement de site d'aucun chef-lieu, ou d'aucun bureau local, les règlements concernant

service of notice shall be established by statutory declaration.

In addition to the notice in the *Canada Gazette* aforesaid, a similar notice shall be published in some leading newspaper, as follows :

1. *For acts of incorporation :*

(a) Of a railway or canal company, or of a company for the construction of any special works, or for obtaining any special rights and privileges—In the principal place in each county or district affected ;

(b) Of a telegraph or telephone company—In the principal place in each province in which the company intends to operate :

(c) Of banks, insurance, trust, loan or industrial companies (without any special powers)—Advertise in the *Canada Gazette* only.

2. *For amendments to acts of incorporation :*

(a) For the extension of a line of railway or canal or branches thereto—In the principal place in each county affected ;

(b) For the revival or continuation of a charter or for extension of time for the construction of works of any kind, or for the enlargement of any of the powers of a company (not involving additional special powers)—at the head office of the company ;

(c) For the granting of any special powers or privileges—In the localities actually affected.

All such notices shall be published at least once a week for five consecutive weeks ; and in Quebec and Manitoba, shall be published in both English and French ; and if there be no newspaper published in the locality affected, such notice shall be given in the next nearest locality wherein a newspaper is published. Proof of publication shall be established in each case by statutory declaration to be sent to the Clerk of the House.

For further particulars as to notices, fees, form and deposit of bill, etc., address the Clerk of the House of Commons, Ottawa, or see the Rules of the Commons relating to notices of application for private bills as published in the *Canada Gazette*.

THOS. B. FLINT,

3284 Clerk of the House of Commons.

EXTRACTS OF RULES AND REGULATIONS
OF THE LEGISLATIVE COUNCIL

Relating to notices for Private Bills.

53.—All application for private bills, properly within the range of the powers of the Legislature of the Province of Quebec, according to the provisions of the act of British North America, 1867, clause 53, whether for the construction of a bridge, a railway, a turnpike road or telegraph line, the construction or improvement of a harbor, canal, lock, dam or slide, or other like works the granting of a right of ferry, the construction of works for supplying gas or water, the incorporation of any particular profession or trade, or of any joint stock companies, the incorporation of a city, town, village or other municipality, the levying of any local assessment, the division of any county, for purposes other than that of representation in parliament, or of any township, the removal of the site of any county, town, or of local offices ; the regulation or any common the resurvey of any township, line

toute commune, le re-arpentage de tout canton, ligne ou concession, ou pour octroyer à qui que ce soit des droits ou privilèges exclusifs ou particuliers ou pour la permission de faire quoi que ce soit qui pourrait compromettre les droits ou la propriété d'autres individus, ou se rapportant à une classe particulière de la société; ou pour faire aucun amendement d'une nature semblable à un acte antérieur,—exige la publication d'un avis, spécifiant clairement et distinctement la nature et l'objet de la demande, savoir :

Un avis inséré pour la *Gazette Officielle*, en français et en anglais, et dans un journal publié en anglais et dans un autre publié en français, dans le district duquel s'applique la mesure demandée, ou dans l'une ou l'autre langue, s'il n'y a qu'un seul journal ou s'il n'y existe pas de journal, la publication (dans les deux langues) se fera dans la *Gazette Officielle* et dans le journal d'un district voisin.

Ces avis seront continués, dans chaque cas, pendant une période d'au moins un mois durant l'intervalle de temps écoulé entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition.

54.—Avant d'adresser à la chambre aucune pétition demandant la permission de présenter un bill privé pour la construction d'un pont de péage, les personnes se proposant de faire cette pétition, devront, en donnant avis prescrit par la règle précédente, et de la même manière donner aussi avis des péages qu'elles se proposent d'exiger, de l'étendue du privilège de la hauteur des arches, de l'espace entre les culées ou piliers pour le passage des radeaux et navires, et mentionner aussi si elles ont l'intention de construire un pont-tournant ou non, et les dimensions de ce pont-tournant.

60.—Les dépenses et frais occasionnés par des bills privés conférant quelque privilège exclusif, ou pour tout autre objet de profit ou pour l'avantage d'un particulier, d'une corporation ou d'individus, ou pour amender ou étendre des actes antérieurs, de manière à conférer des pouvoirs additionnels, ne doivent pas retomber sur le public; conséquemment les parties qui désirent obtenir ces bills sont obligées de payer au bureau des bills privés la somme de deux cents piastres, immédiatement après leur première lecture. Tous ces bills doivent être rédigés dans les langues anglaise et française, par ceux qui les demandent, et imprimés par l'entrepreneur de l'impression des bills de la chambre, et 250 exemplaires en français et 100 en anglais de ces bills doivent être déposés au bureau des bills privés, et s'il y a des amendements, lors de la seconde lecture, qui nécessitent une réimpression du bill, ceux qui en demandent la passation devront déposer au bureau des bills privés 250 exemplaires en français, et 100 en anglais, du bill tel qu'amendé; et de plus, aucun de ces bills ne doit être soumis au comité des Bills Privés avant la production d'un certificat d'un des officiers en loi constatant que le projet de loi a été examiné et jugé conforme aux lois générales et aux règlements de cette Chambre, ni être lu pour la troisième fois avant que le greffier n'ait reçu un certificat de l'imprimeur du Roi, déclarant qu'il lui a été fait remise du coût de l'impression de 250 exemplaires de la version anglaise de l'acte, et de 500 de la version française, pour le gouvernement

Le promoteur doit aussi payer au comptable de la Chambre une somme de \$200, et en sus le coût de l'impression du bill dans le volume des statuts, de déposer le reçu de ces paiements entre les mains du greffier du comité, auquel le bill est renvoyé.

Si un exemplaire du bill n'a pas été déposé entre les mains du greffier au moins huit jours avant l'ouverture de la session, et si la pétition n'est pas présentée dans les premiers huit jours de la session, la somme à être payée au comptable sera de cinq cents piastres, s'il s'agit d'une compagnie de chemin de fer, de tramway, de télégraphe, de téléphone, d'éclairage, d'octroyer une charte à une cité ou à une compagnie à fonds social, ou d'amender telle charte, et de trois cents piastres dans les autres cas

or concession, or otherwise for granting to the individual or individuals any exclusive or peculiar rights or privileges whatever, or for doing any matter or thing which in its operation would affect the rights or property of other parties, or relate to any particular class of the community or for making any amendment of a like nature to any former act,—shall require a notice, clearly and distinctly specifying the nature and object of the application, to be published as follows, viz :

A notice inserted in the *Official Gazette*, in the english and french languages, and in one newspaper in the english, and one newspaper in the french language in the district affected, or in both languages, if there but one paper; or if there be no paper published therein, then (in both languages) in the *Official Gazette* and in a paper published in an adjoining district.

Such notices shall be continued in each case for a period of at least one month, during the interval of time between the close of the next preceding session and the consideration of the petition.

54.—Before any petition praying for leave or bring in a private bill for the erection of a toll bridge is presented to the house, the person or persons intending to petition for such bill shall up giving the notice prescribed by the preceding rule, also at the same time, and in the same manner, give notice of the rates which they intend to ask, the extent of the privilege, the height of the arches, the interval between the abutments or piers for the passage of rafts and vessels and mentioning also whether they intend to erect drawbridge or not, and the dimensions for the same.

60.—The expenses and costs attending on private bills giving an exclusive privilege, or for any other object of profit, or private, corporate, or individual advantage, or for amending extending or enlarging any former acts, in such manner as to confer additional powers, ought not to fall on the public, accordingly, the parties seeking to obtain any such bill shall be required to pay into the private bill office the sum of two hundred dollars, immediately after the first reading thereof. All such bills shall be prepared in the english and french languages, by the parties applying for the same, and printed by the contractor for printing the bills of the house, and two hundred and fifty copies thereof in french, and one hundred in english, shall be filed at the private bill office, and if any amendments be made at the second reading, which shall require the reprinting of the bill, the parties seeking to obtain the passing of the bill shall file in the private bill office two hundred and fifty additional copies in french, and one hundred copies in the english language, of the bill as amended; and moreover, no such bill shall be submitted to the committee on standing orders and private bill before the production of a certificate from one of the law officers that such bill has been examined and been found to be in conformity with the general laws and the rules of this House, nor shall it be read a third time until a certificate from the King's printer shall have been filed with the clerk, that the cost of printing two hundred and fifty of the act in english and five hundred copies in french, for the government, has been paid him.

The applicant shall also pay to the accountant of the House a sum of \$200, and further more the cost of printing the bill for the Statutes, and shall lodge the receipt for the same with the Clerk of the Committee, to which such bill is referred.

If a copy of the Bill have not been deposited in the hands of the clerk at least eight days before the opening of the session, and if the petition have not been presented within the first eight days of the session, the amount to be paid to the accountant shall be five hundred dollars, if it relates to a railway, tramway, telegraph, telephone or lighting company, to incorporate a city or joint stock company, or to amend such act of incorporation, and of three hundred dollars in all other cases.

2.—L'honoraire payable lors de sa seconde lecture d'un bill privé, n'est payé qu'à celle des chambres où il a été présenté, mais les frais d'impression doivent être payés dans chaque chambre.

3279

LOUIS FRECHETTE,
G. C.

ASSEMBLEE LEGISLATIVE.

Bills privés

51. Toute demande de bills privés dont la matière tombe dans les attributions de la Législature de Québec, conformément à l'esprit de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, soit pour la construction d'un pont, d'un chemin de fer, d'un tramway, d'un chemin à barrières, ou d'une ligne télégraphique ou téléphonique, soit pour la construction ou l'amélioration d'un hâvre, canal, écluse, digue, glissoire, ou autres travaux semblables ; soit pour la concession d'un droit de passage d'une rive à l'autre, soit pour l'incorporation d'une compagnie à fonds social d'un commerce ou d'un métier particulier, soit pour l'incorporation d'une cité, ville, village, ou autre municipalité, soit pour le prélèvement d'une cotisation locale, soit pour la division d'une municipalité ou d'un comté, pour des fins autres que celle de la représentation dans la Législature, soit pour le changement de chef-lieu, ou le déplacement des bureaux publics d'un comté, soit pour le réarpentage d'un canton, ou d'une délimitation ou concession de canton, soit pour concéder à un ou plusieurs individus des droits ou privilèges exclusifs ou particuliers, pour les autoriser à faire quoi que ce soit pouvant affecter les droits ou la propriété d'autres personnes, ou pouvant concerner une classe particulière de la société, ou pour faire un amendement de même nature à une loi déjà en vigueur, doit être précédée d'un avis établissant clairement et distinctement la nature et l'objet de la demande.

2. Cet avis doit, sauf dans le cas de corporations existantes, être signé de la part de ceux qui font la demande, et doit être publié dans la *Gazette Officielle de Québec*, en anglais et en français, ainsi que dans un journal français et dans un journal anglais du district que le bill concerne ; et s'il n'y a ni journal français ni journal anglais dans ce district, alors l'avis doit être publié dans un journal français ou dans un journal anglais d'un district voisin.

3. Dans chacun de ces cas, cet avis doit être publié sans interruption, pendant au moins un mois, dans l'intervalle, entre la clôture de la session précédente et la prise en considération, de la pétition ; et des exemplaires des journaux contenant la première et la dernière insertion de l'avis doivent être envoyés au greffier par ceux qui l'ont publié, afin d'être déposés au bureau du comité des Ordres permanents.

52. Lorsqu'il s'agit d'un bill autorisant la construction d'un pont de péage, la partie ou les parties qui se proposent d'en faire la demande doivent, dans l'avis prescrit par la règle précédente, indiquer les taux de péage qu'elles ont l'intention d'exiger, l'étendue du privilège qu'elle réclament, la hauteur des arches du pont, l'espace entre les piles et les culées pour le passage des navires ou des trains de bois ; et, de plus, si leur intention est de construire un pont-lévis, elles doivent le spécifier et faire connaître en même temps les dimensions du pont-lévis.

57. Quand il est présenté un bill pour confirmer des lettres patentes ou une convention, copie certifiée de cette convention ou de ces lettres patentes doit y être annexée.

"2. Les bills pour constitution de cités ou de villes, ou de compagnies à fonds social, ou de compagnies de chemins de fer, ne doivent contenir, en sus de clauses spéciales et de rigueur, que des dispositions dérogeant aux Statuts refondus concernant les corporations de villes, [ou à la loi des cités et villes, 1903], ou à la loi des clauses générales des compagnies à fonds social, ou aux dispositions des

2.—The fee payable on the second reading of any private bill is paid only in the house in which such bill originates, but the costs of printing the same is paid in each house.

3280

LOUIS FRECHETTE,
C. L. C.

LEGISLATIVE ASSEMBLY,

Private Bills

51. All application for Private Bills, properly the subject of legislation by the Legislature of Québec within the purview of "The British North America Act, 1867," whether for the erection of a Bridge ; the making of a Railway, Tramway, Turnpike Road, Telegraph or Telephone Line ; the construction of improvement of a Harbor, Canal, Lock, Dam, Slide, or other like work ; the granting of a right of Ferry ; the incorporation of any particular Trade or Calling, or of any Joint Stock Company ; the incorporation of a City, Town, Village or other Municipality ; the levying of any local Assessment ; the division of any Municipality or of any County for purposes other than that of the representation in the Legislature ; the removal of the site of a County Town or of any local Offices, the re-survey of any Township, or of any Township Line or Concession ; or for granting to any individual or individuals any exclusive or peculiar Rights or Privileges whatever, or for doing any matter or thing which in its operation would affect the rights or property of other parties, or which relate to any particular class of the community ; or for making any Amendment of a like nature to any existing Act,—shall require a Notice clearly and distinctly specifying the nature and object of the application

2. Such Notice, except in the case of existing Corporation, shall be signed on behalf of the Applicants, and shall be published in the *Quebec Official Gazette*, in the english and french languages, and in one newspaper in the english, and in one newspaper in the french language, in the district affected ; and in default of either of such newspaper in such district, then in a similar newspaper published in an adjoining district.

3. Such notice shall be continued, in each case, for a period of at least one month during the interval of time between the close of the next preceding Session and the consideration of the petition ; and copies of the newspaper containing the first and last insertion of such notice, shall be sent by the parties who inserted such Notice to the Clerk of the House, to be filed in the office of the Committee on Standing Orders.

52. In the case of an intended application for a Private Bill for the erection of a Toll-bridge, the person or persons intending to petition for such Bill, shall, in the notice prescribed by the preceding Rule, specify the Rates which they intend to ask, the extent of the privilege, the height of the arches, the interval between the abutments or piers for the passage of rafts and vessels, and also whether it is intended to erect a drawbridge or not, and the dimensions of the same.

57. When any Bill for confirming any Letters Patent or Agreement is introduced, a certified copy of such Letters Patent or Agreement must be attached to it.

"2. Bills for the incorporating of Cities or Towns, or of Joint Stock Companies, or of Railway Companies, shall contain, in addition to the special and absolutely necessary clauses, only such provisions as may derogate from the provisions of the Revised Statutes respecting Town Corporations, [or from the "Cities and Towns' Act, 1903,"] or from the "Joint Stock Companies' General Clauses Act,"

Statuts refondus concernant les chemins de fer, suivant la circonstance ; mais ils doivent mentionner, dans chaque cas particulier, la clause du statut général à laquelle on veut déroger, et la remplacer par une clause nouvelle. La pétition devra alléguer les raisons particulières pour motiver l'introduction de ces changements.

3. Tous les bills autorisant la construction de chemins de fer, chemins à barrières, lignes de télégraphe ou de téléphone, devront mentionner les terminus, ainsi que l'indication de la route à suivre ; et les bills relatifs à la constitution en corporation des compagnies de pouvoir électrique ou hydraulique devront spécifier clairement les privilèges spéciaux à elles conférés, ainsi que les noms des localités où elles veulent opérer.

Les plans des routes de ces chemins de fer, chemins à barrière, lignes de télégraphe ou de téléphone, et la situation des ateliers des compagnies de pouvoir électrique et hydraulique devront être produits devant le comité auxquels ces bills seront soumis, et ce comité ne pourra procéder avant leur production.

4. Les bills pour amender des statuts en vigueur doivent contenir les clauses nouvelles que l'on veut substituer aux anciennes, et les amendements doivent être énoncés entre crochets.

5. Tout bill à l'effet d'autoriser l'admission à l'exercice de la profession d'avocat, de notaire, de médecin, d'arpenteur, d'architecte, d'ingénieur civil, de chimiste ou de dentiste doit contenir, au préalable, une déclaration portant que ce bill a été approuvé par le bureau ou conseil de la profession dans laquelle le requérant désire entrer. Et le comité des bills privés ne devra procéder à l'examen d'un tel bill qu'après production d'une copie authentique de l'approbation de l'autorité compétente.

Une copie certifiée de la résolution du bureau ou conseil d'administration, approuvant tel bill, devra être adressée au greffier, en même temps que la copie du bill pour être soumise au comité des bills privés.

5a. Les exemplaires des bills privés, déposés entre les mains du greffier, seront transmis sans délai au bureau des officiers spéciaux en loi pour examen ; et aucun tel bill ne pourra être considéré par le comité des bills privés avant la production d'un rapport d'un de ces officiers constatant que le projet a été trouvé conforme aux Règles de la Chambre indiquant en quoi il déroge aux lois générales.

6. Les auteurs d'un bill qui ne l'auront pas rédigé conformément à la présente règle devront le recommencer et le faire imprimer de nouveau, à leurs frais.

58. Toute personne qui demande à présenter un bill privé lui conférant un privilège ou profit exclusif, ou un avantage personnel ou collectif, ou demandant quelque amendement à un statut en vigueur, doit déposer entre les mains du greffier, quinze jours avant l'ouverture de la session, un exemplaire de ce bill en français ou en anglais, et remettre en même temps au comptable de la Chambre une somme suffisante pour payer l'impression de cinquante exemplaires en français et de trois cent cinquante exemplaires en anglais, de plus \$2 par page d'impression pour la traduction et cinquante centimes par page pour la correction et la révision des épreuves. La traduction doit être faite par les officiers de la Chambre, et l'impression par l'entrepreneur des impressions.

2. Le pétitionnaire doit aussi payer au comptable de la Chambre une somme de deux cents piastres, outre le prix d'impression du bill dans le volume des Statuts, et déposer le reçu de ces paiements entre les mains du greffier du comité auquel le bill est renvoyé.

Ces paiements doivent être faits immédiatement après la deuxième lecture du bill et avant que le comité le prenne en considération.

3. Si un exemplaire du bill n'a pas été déposé entre les mains du greffier, au moins quinze jours

or from the provisions of the Revised Statutes respecting Railways, as the case may be, but shall specify in each special instance the Clause of the General Act which is sought to be departed from and shall replace the same by a new Clause. Special grounds shall be set forth in the Petition for the introduction of such provisions.

3. All Bills authorizing the building of any railway turnpike road, telegraph or telephone lines, shall mention the terminal points, with a general indication of the route to be taken, and those incorporating Electric and Water Power Companies, shall clearly specify the particular privilege conferred, with the names of the places in which they are to be exercised.

Plans showing the routes of such Railways, turnpike roads, Telegraph or Telephone lines, and the positions of the works of any Companies shall be produced before the Committee to which such Bills are referred, and until so produced, the said Committee shall not proceed thereon.

4. Bills for amending existing Acts shall be framed so as to replace Clauses sought to be amended by new Clauses, indicating the Amendments between brackets.

5. Every Bill to authorize admission to the practice of the profession of advocate, notary, physician, surveyor, architect, civil engineer, chemist or dentist shall contain a statement in the preamble that such Bill has been approved by the Board or Council of the profession which the petitioner desires to enter. And the Private Bills Committee shall not proceed with any such Bill until an authentic copy of the formal resolution of the Board or Council, approving of such application be produced before the Committee.

A certified copy of the resolution of the board or council of management, approving such bill, shall be sent to the clerk at the same time that the copy of the bill in order that it may be submitted to the Private Bills Committee.

5a. All copies of Private Bills deposited in the hands of the Clerk, shall be sent without delay to the Special Law Officers for examination, and no such Bill shall be submitted to the Committee on Private Bills before the production of a report from one of such officers certifying that such Bill has been found to be in conformity with the rules of this House, and indicating in what manner it derogates from the general laws.

6. Bills which are not framed in accordance with this Rule shall be re-cast by the promoters and reprinted at their expenses.

58. Any person seeking to obtain any Private Bill, giving any exclusive privilege or profit, or corporate advantage, or for any amendment of an existing Act, shall deposit with the Clerk of the House, fifteen days before the opening of the Session, a copy of such Bill in the English or French language, and shall, at the same time, deposit with the Accountant of the House a sum sufficient to pay for printing 350 copies in English and 500 copies in French, an also \$2.00 per page of printed matter for the translation and fifty cents per page for correcting and revising the printing. The translation shall be made by the officers of the House and the printing shall be done by the Contractor.

2. The applicant shall also pay to the accountant of the House a sum of two hundred dollars, and furthermore the cost of printing the Bill for the Statutes, and shall lodge the receipt for the same with the Clerk of the Committee to which such Bill is referred.

Such payments shall be made immediately after the second reading and before the consideration of the Bill by such Committee.

3. If a copy of the Bill have not been deposited in the hands of the Clerk, at least fifteen days before

avant l'ouverture de la session, et si la pétition n'est pas présentée dans les premiers cinq jours de la session, la somme à être payée au comptable sera de cinq cents piastres, s'il s'agit d'une compagnie de chemin de fer, de tramway, de télégraphe, de téléphone ou d'éclairage, ou d'octroyer une charte à une compagnie à fonds social ou d'amender telle charte, ou l'amender une charte de cité ou de ville, et de trois cents piastres dans les autres cas.

"3a. Si un exemplaire du bill n'a pas été déposé entre les mains du greffier, au moins trois semaines avant l'ouverture de la session, lorsqu'il s'agit d'octroyer ou de refondre une charte de cité ou de ville, le bill ne sera pas examiné par les officiers spéciaux en loi, ni imprimé et ne pourra être considéré par la Chambre ou aucun de ses comités."

3281

L. G. DESJARDINS,
Greffier de l'Assemblée Législative.

Demands à la Législature

Avis public est par les présentes donné que Ernest F. DeVarenes, notaire et membre du conseil législatif de la province de Québec, demeurant en la ville de Waterloo, district de Bedford, François Amable Albert Labelle, notaire, de Hull, Joseph Henri Olivier, notaire, de Saint-Louis du Mile End, François Xavier A. Boisseau, notaire, de Saint-Hyacinthe, Félix Henri Schetsagne, notaire, de Sainte-Anne de Bellevue, Louis Philippe Sirois, notaire, de Québec, Michel Philéas Laberge, notaire, de Cedar Hill, Joseph Pierre Alphonse Bégin, notaire, de Windsor Mills, Valère Gosselin, notaire, de Saint-Joseph de Beauce, Joseph Alfred Nadeau, notaire, d'Iberville, et Albéric Archie Mondou, notaire, de Pierreville, tous de la province de Québec, s'adresseront à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte, les incorporant eux et ceux qui pourront s'adjoindre à eux en compagnie à fonds social, sous le nom de "The Strathcona Fire Insurance Company", avec bureau principal dans le village de Pierreville, dans le district de Richelieu, avec pouvoirs de faire des contrats d'assurance et de ré-assurance contre le feu, et de faire et exécuter tout autre chose se rattachant à ses opérations et de nature à les faciliter, et pour toutes autres fins.

A. A. MONDOU, N. P.,
Procureur des requérants.

Pierreville, 19 octobre 1907. 3197.2

Avis public est par le présent donné qu'un bill privé sera présenté et soumis à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour l'incorporation de la révérende Mère Véronique de la Passion (née Virginie Dion), supérieure; des révérendes Sœurs Marie-Raphaël (née Fannie Duguay), assistante; de la Nativité de Marie, (née Céline Gagnon) maîtresse des novices; Marie Réparatrice (née Yvonne Nadeau), dépositaire; Marie Sainte-Agnès (née Alice Moreau), conseillère, et Marguerite-Marie (née Joséphine Dérome), capitulaire, toutes actuellement membres de la communauté des Adoratrices du Précieux Sang, établie à Lévis, dans la province de Québec, et de telles autres personnes qui pourront à l'avenir être admises dans la dite communauté et en faire partie, sous le nom corporatif de "Les Sœurs Adoratrices du Précieux Sang de Lévis."

La dite corporation devant avoir succession perpétuelle, droits et pouvoirs d'estimer en justice, d'avoir un sceau corporatif, d'acquiescer, posséder, accepter et recevoir tous biens meubles et immeubles, lesquels elles pourront louer, vendre, hypothéquer ou autrement aliéner et remplacer par d'autres, pourvu, toutefois, que la valeur annuelle des dits biens ou le revenu d'iceux n'exécède pas la somme de \$75,000.00, lequel revenu sera employé pour les fins de la dite corporation.

the opening of the session, and if the petition have not been presented within the first five days of the session, the amount to be paid to the accountant shall be five hundred dollars, if it relate to a railway, tramway, telegraph, telephone or lighting company, or if it incorporate a joint stock company or amend such act of incorporation or to amend the charter of a city or town, and of three hundred dollars in all other cases.

"3a. If a copy of the Bill have not been deposited in the hands of the Clerk, at least three weeks before the opening of the session, if it relate to the incorporation of any city or town or to the consolidation of any such act or incorporation, such Bill shall not be examined by the Special Law Officers or printed nor shall it be taken into consideration by the House or any of its Committees."

3282

L. G. DESJARDINS,
Clerk of the Legislative Assembly.

Applications to the Legislature

Public notice is hereby given that Ernest F. DeVarenes, notary and member of the Legislative council of the province of Quebec, residing in the town of Waterloo, district of Bedford, François Amable Albert Labelle, notary, of Hull, Joseph Henri Olivier, notary, Saint Louis du Mile End, François-Xavier A. Boisseau, notary, of Saint-Hyacinth, Félix Henri Schetsagne, notary, of Sainte-Anne de Bellevue, Louis Philippe Sirois, notary, of Québec, Michel Philéas Laberge, notary, of Cedar Hill, Joseph Pierre Alphonse Bégin, notary, of Windsor Mills, Valère Gosselin, notary, of Saint-Joseph de Beauce, Joseph Alfred Nadeau, notary, of Iberville, and Albéric Archie Mondou, notary, of Pierreville, all of the province of Québec, will apply to the Legislature of the province of Québec, at its next session, to obtain an act to incorporate them and such persons as may associate themselves with them as a joint stock company, under the name of "The Strathcona Fire Insurance Company", with its head office in the village of Pierreville, in the district of Richelieu, with power to enter into contracts of insurance and re-assurance against fire, and to do and execute all other things connected with its operations and of a nature to facilitate the same, and for all other purposes.

A. A. MONDOU, N.P.,
Solicitor for applicants.

Pierreville, 19th October, 1907. 3198

Public notice is hereby given that a private bill will be submitted to the Legislature of the province of Québec, at its next session, for the incorporation of Reverend Mother Veronique de la Passion (née Virginie Dion), superioress; of Reverend Sisters Marie Raphael (née Fannie Duguay), assistant; la Nativité de Marie (née Céline Gagnon), mistress of novices; Marie Réparatrice (née Yvonne Nadeau), depositary; Marie Sainte Agnès (née Alice Moreau), councillor, and Marguerite Marie (née Joséphine Dérome), capitular, all being at present members of the community of *Les Adoratrices du Précieux Sang*, established at Lévis, in the province of Québec, and such other persons as may be hereafter admitted into the said community and from part thereof, under the corporate name of "Les Sœurs Adoratrices du Précieux Sang de Lévis."

The said corporation to have perpetual succession, the right and power to appear before the courts, to have a common seal, to acquire, hold, accept and receive all moveable and immoveable property and the same to lease, sell, hypothecate or otherwise dispose of and replace by others, provided, however, that the annual value of the said property or the revenue thereof shall not exceed \$75,000.00, such revenue to be employed for the purpose of the corporation.

La dite corporation désire de plus être autorisée à ériger des constructions propres à ses fins, notamment une chapelle, un noviciat, un cimetière pour ses membres décédés, conformément aux prescriptions et règlements de l'autorité civile.

La dite corporation sera gouvernée selon ses règles de communauté, dûment approuvées par l'autorité ecclésiastique supérieure, et elle pourra adopter des règlements concernant l'administration de ses biens, la direction, la régie interne, l'élection, etc., de ses officiers et leurs attributions, l'admission et la sortie des membres, et elle pourra aussi annuler ou modifier ses règlements.

Trois membres de la dite corporation, savoir : la supérieure, l'assistante et la dépositaire, ou celle qui la remplacera, formeront le quorum pour l'adoption ou modification des règlements et la transaction des affaires de la communauté. Ces personnes pourront elles-mêmes nommer un procureur et le changer à volonté.

La dite corporation devra aussi transmettre, quand elle en sera requise par le lieutenant-gouverneur en conseil, un état détaillé des immeubles qu'elle possède et dont elle sera propriétaire, ainsi qu'au montant annuel de ses revenus.

Le dit bill devant comprendre des dispositions pour les fins ci-dessus et pour autres fins analogues et annexes.

LANE & CANTIN,

Procureurs des requérantes.

Québec, 19 octobre 1907. 3191.2

Avis public est par le présent donné que le Syndicat Financier de l'Université Laval, à Québec, présentera à la prochaine session de la législature de Québec, un bill à l'effet d'amender et de refondre sa charte, 50 Victoria, chapitre 32, afin de mieux définir ses pouvoirs et de mieux déterminer l'emploi de ses revenus, etc.

L. P. SIROIS,

Secrétaire du Syndicat Financier

Québec, 8 octobre 1907. 3075.4

Le bureau des commissaires d'écoles catholiques romains de la cité de Québec, s'adressera à la législature de Québec à sa prochaine session, pour obtenir une loi amendement le statut 32 Victoria, chapitre 16, étant la loi concernant l'éducation dans la province de Québec, quant à certains pouvoirs du dit bureau et autres fins.

C. N. HAMEL,

Secrétaire trésorier.

Québec, 8 octobre 1907. 3053.4

La Société de Construction Permanente de Québec s'adressera à la Législature de Québec, à sa prochaine session, pour en obtenir un acte spécial d'incorporation, avec des pouvoirs plus étendus que ceux qu'elle possède actuellement, pour faire des opérations financières en la province de Québec.

C. N. HAMEL,

Procureur S. C. P. Q.

Québec, 8 octobre 1907. 3051.4

The said corporation further wishes to be authorized to erect the buildings required for its objects, and in particular a chapel and novitiate, to have a cemetery for the interment of its deceased members in accordance with the prescriptions and regulations of the civil authorities.

The said corporation shall be governed by the rules of the community, duly approved by the superior ecclesiastical authority, and it may adopt by-laws regarding the administration of its property, the direction, internal government, election, &c., of its officers, their powers and duties, the admission and removal of its members, and it may also repeal or amend such by-laws.

Three members of the said corporation, to wit: the Superioress, Assistant and Depositary, or whoever may be replace her, shall constitute a quorum for the adoption or amendment of the by-laws and the transaction of the community's affairs. Such persons may themselves appoint an attorney and change the same at will.

The said corporation shall likewise, when thereunto required, send to the Lieutenant Governor in Council a detailed statement of the immoveable property held and owned by it, and also of the amount of its annual revenues.

The said bill to contain provisions for the above purposes and others similar to and connected with the same.

LANE & CANTIN,

Solicitors for applicants.

Quebec, 19th October, 1907. 3192

Public notice is hereby given that "Le Syndicat Financier de l'Université Laval, à Québec", shall, at the next session of the Legislature of the province of Quebec, present a bill for the purpose of amending and revising its charter, 50 Victoria, chapter 32, of better defining its powers and the use of its revenues, &c.

L. P. SIROIS,

Secretary of Syndicat Financier.

Quebec, 8th October, 1907. 3076

The committee of the roman catholic school commissioners of the city of Quebec will apply to the Legislature of Quebec, at its next session, to obtain a law amending the statute 32 Victoria, chapter 16, being the law concerning education in the province of Quebec, as to certain powers to the said committee and other ends.

C. N. HAMEL,

Secretary treasurer.

Quebec, 8th October, 1907. 3054

The Quebec Permanent Building Society will apply to the Legislature, at its next session, to obtain a special act of incorporation, with more extensive powers than they actually possess, to carry on financial operations in the province of Quebec.

C. N. HAMEL,

Attorney Q. P. B. S.

Quebec, 8th October, 1907. 3052

Avis Divers

SHERBROOKE RECORD COMPANY.

The Sherbrooke Record Company donne avis par le présent que le bureau et la principale place d'affaires de la dite compagnie, dans la province de Québec, sont situés dans la bâtisse de la compagnie, dans la cité de Sherbrooke, No 104 à 108, rue Wellington.

Sherbrooke Record Company.

JAS. P. WATSON, JR.,

Secrétaire-trésorier.

Daté, 28 octobre 1907. 3309

Miscellaneous Notices

SHERBROOKE RECORD COMPANY.

The Sherbrooke Record Company hereby gives notice that the office and chief place of business of said company, in the province of Quebec, is situated in the company's block, in the city of Sherbrooke, No. 104 to 108, Wellington street.

Sherbrooke Record Company.

JAS. P. WATSON, JR.,

Secretary treasurer.

Dated, 28th October, 1907. 3310

Avis public est par le présent donné que la Compagnie de Chemin de Fer Canadien du Pacifique vendra aux enchères publiques, jeudi, le douzième jour de décembre 1907, à dix heures a. m., au sous-sol de sa gare, rue Windsor, dont l'entrée est sur la rue Donegana, dans la cité de Montréal, les effets de bagage qui sont restés sans être réclamés, en la possession de la compagnie, l'espace de douze (12) mois; et sur le produit de la vente, la compagnie se paiera de ses taux et de tous frais raisonnables pour l'emmagasinage, les annonces et la vente de ces marchandises et effets, et le surplus du produit de la dite vente, s'il en reste, sera retenu par la compagnie pendant une période de trois mois, pour être remis à quiconque y aura droit.

La Compagnie de Chemin de Fer Canadien du Pacifique.

Par W. G. ANNABLE,
Agent général du bagage.

Montréal, 30 octobre 1907. 3311

Province de Québec, }
District de Richelieu. } *Cour Supérieure.*
No 4851.

Dame Christiana St-Amand, de Massueville, district de Richelieu, a, ce jour, pris une action en séparation de biens contre son mari, Adélar Jolicœur, voiturier, du même lieu.

ETHER & LEFEBVRE,
Avocats de la demanderesse.

Sorel, 24 octobre 1907. 3285

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No 1013.

Dame Marie-Louise Dubois, de la ville de Saint-Louis, district de Montréal, épouse commune en biens de Mathias Sigouin, charretier, du même lieu, a, ce jour, institué contre son dit mari, Mathias Sigouin, une action en séparation de biens.

BISAILLON & BROSSARD,
Avocats de Dame M. L. Dubois.

Montréal, 22 octobre 1907. 3313

Province de Québec, }
District de Saint-Hyacinthe, } *Cour Supérieure.*
No 117.

Dame Adélaïde Leblanc, de la paroisse de Saint-Ephrem d'Upton, district de Saint-Hyacinthe, épouse de Antoine Dupont, hôtelier, ci-devant de la paroisse de Saint-Martin, district de Montréal, et maintenant journalier, du dit lieu de Saint-Ephrem d'Upton, a, ce jour, poursuivi son époux en séparation de biens.

LUSSIER & GENDRON,
Avocats de la demanderesse.

Saint-Hyacinthe, 24 octobre 1907. 3315

Province de Québec, }
District de Joliette. } *Cour Supérieure.*
No 4136.

Dame Marie Melançon, de la paroisse de Sainte-Marie Salomé, dans le district de Joliette, épouse commune en biens de Joseph Azarie Légaré, cultivateur et industriel, du même lieu, a, ce jour, institué contre son dit mari une action en séparation de biens.

TELLIER & LADOUCEUR,
Avocats et procureurs de la demanderesse.

Joliette, 17 septembre 1907. 2957.5

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No 2595.

Dame Georgiana Lortie, épouse de Gerasime Sigouin, de la ville Saint-Louis, district de Montréal, a poursuivi son mari en séparation de biens.

ROBILLARD & TETREAU,
Avocats de la demanderesse.

Montréal, 14 octobre 1907. 3131.3

Public notice is hereby given that the Canadian Pacific Railway Company will sell by public auction, on Thursday, the 12th day of December, 1907, at ten o'clock a. m., in the basement of its Winsor street station, with entrance on Donegana street, in the city of Montreal, the articles of unclaimed baggage which have remained in the possession of the company unclaimed for a space of twelve (12) months; and that the company out of the proceeds of such sale will retain such tolls and reasonable charges for storing, advertising and selling of such goods and baggage, and the balance of the proceeds of such sale, if any, shall be kept by the company for a period of three (3) months to be paid over to any person entitled thereto.

The Canadian Pacific Railway Company.

Per W. G. ANNABLE,
General baggage agent.

Montreal, 30th October, 1907. 3312

Province of Quebec, }
District of Richelieu. } *Superior Court.*
No 4851.

Dame Christiana St-Amand, of Massueville, district of Richelieu, has, this day, taken an action for separation as to property against her husband, Adélar Jolicœur, wheelwright, of the same place.

ETHER & LEFEBVRE,
Attorneys for plaintiff.

Sorel, 24th October, 1907. 3286

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 1013.

Dame Marie-Louise Dubois, of the town of Saint Louis, district of Montreal, wife common as to property of Mathias Sigouin, carter, of the same place, has, this day, instituted against her husband an action for separation as to property.

BISAILLON & BROSSARD,
Attorneys for Dame M. L. Dubois.

Montreal, 22nd October, 1907. 3314

Province of Quebec, }
District of Saint Hyacinth. } *Superior Court.*
No. 117.

Dame Adélaïde Leblanc, of the parish of Saint-Ephrem d'Upton, district of Saint Hyacinth, wife of Antoine Dupont, hotel-keeper, formerly of the parish of Saint Martin, district of Montreal, and now laborer, of the said parish of Saint-Ephrem d'Upton, has, this day, taken out an action against her husband for separation as to property.

LUSSIER & GENDRON,
Attorneys for plaintiff.

Saint Hyacinth, 24th October, 1907. 3316

Province of Quebec, }
District of Joliette. } *Superior Court.*
No. 4136.

Dame Marie Melançon, of the parish of Sainte-Marie Salomé, in the district of Joliette, wife common as to property of Joseph Azarie Légaré, merchant and manufacturer, of the same place, has, this day, instituted against her husband an action for separation as to property.

TELLIER & LADOUCEUR,
Attorneys for plaintiff.

Joliette, 17th September, 1907. 2958

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 2595.

Dame Georgiana Lortie, wife of Gerasime Sigouin, of the town of Saint-Louis, district of Montreal, has sued her husband for separation of property.

ROBILLARD & TETREAU,
Attorneys for plaintiff.

Montreal 14th October, 1907. 3132

- Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No 2920.
Dame Marie-Louise Huard, épouse commune en
biens de Albert Langlois, marchand, de la ville
de Lachine, dûment autorisée à ester en justice,
Demanderesse ;
vs
Le dit Albert Langlois, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été instituée,
ce jour, dans la susdite cause.
BASTIEN, BERGERON,
COUSINEAU & JASMIN,
Avocats de la demanderesse.
Montréal, 14 octobre 1907. 3123.3
- Province de Québec, }
District de Saint-François. } *Cour Supérieure.*
No 133.
Sofranie Fauteux, de la ville de Coaticook, dans
le district de Saint François, épouse commune en
biens de Aimé Perras, marchand, de la dite ville de
Coaticook, dûment autorisée à cet effet,
Demanderesse ;
vs
Le dit Aimé Perras, Défendeur.
Une action en séparation de corps et de biens a
été instituée par la dite demanderesse contre le dit
défendeur, le 22 août dernier (1907).
ST PIERRE & VERRET,
Procureurs de la demanderesse.
Sherbrooke, 29 août 1907 3125.3
- Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No 2866.
Dame Eléonore Gagnon, épouse commune en
biens de Ubald Cyr, peintre, de la cité de Montréal,
dit district, a, ce jour, pris une action en séparation
de biens contre le dit Ubald Cyr.
Z. NORMANDIN,
Avocat de la demanderesse.
Montréal, 7 octobre 1907. 3081.4
- Province de Québec, }
District de Bedford. } *Cour Supérieure.*
No 7846.
Dame Marie Morin, du village de Roxton Falls, dit
district, épouse de Edouard Légaré, fils, mar-
chand, de Roxton Falls, dûment autorisée à
ester en justice, Demanderesse ;
vs
Le dit Edouard Légaré, fils, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été instituée
en cette cause, le 23 septembre 1907.
BEAUPARLANT & MARIN,
Procureurs de la demanderesse.
Sweetsburg, 8 octobre 1907. 3077.4
- Province de Québec, }
District des Trois-Rivières. } *Cour Supérieure.*
No 271.
Dame Joséphine Germain, épouse de Philippe
Duchesneau, commerçant, de la paroisse de Saint-
Tite, a, ce jour, poursuivi en séparation de biens
son époux, le dit Philippe Duchesneau.
METHOT, COMEAU & OGDEN,
Procureurs de la demanderesse.
Trois-Rivières, 2 octobre 1907. 3059.4
- Province de Québec, }
District d'Ottawa. } *Cour Supérieure.*
Dame Alexina Ladouceur, épouse de Georges
Paquette, manufacturier, de la ville de Buckingham,
a, ce jour, poursuivi son mari en séparation de
biens.
J. WILFRID STE MARIE,
Procureur de la demanderesse.
Hull, 4 octobre 1907. 3043.4
- Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 2920.
Dame Marie-Louise Huard, wife common to the
property of Albert Langlois, merchant, of the
town of Lachine, and duly authorized to appear
in judicial proceedings, Plaintiff ;
vs
The said Albert Langlois, Defendant.
An action for separation as to property has, this
day, been instituted in the above case.
BASTIEN, BERGERON,
COUSINEAU & JASMIN,
Attorneys for plaintiff.
Montreal, 14th October, 1907. 3124
- Province of Quebec, }
District of Saint Francis. } *Superior Court.*
No. 133.
Sofranie Fauteux, of the town of Coaticook in the
district of Saint Francis, wife common as to pro-
perty of Aimé Perras, of the said town of Coaticook,
trader, duly authorized for the purpose thereof,
Plaintiff ;
vs
The said Aimé Perras, Defendant.
An action for separation as to bed and board and
as to property has been taken by said Plaintiff
against said defendant, on the 22nd day of August
last (1907).
ST PIERRE & VERRET,
Attorneys for plaintiff.
Sherbrooke, 29th August, 1907. 3126
- Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 2866.
Dame Eléonore Gagnon, wife common as to pro-
perty of Ubald Cyr, both of Montreal, has, this day,
instituted an action for separation as to property
against her said husband.
Z. NORMAEDIN,
Attorney for plaintiff.
Montréal, 7th October, 1907. 3082
- Province of Quebec, }
District of Bedford. } *Superior Court.*
No. 7846.
Dame Marie Morin, of the village of Roxton Falls,
said district, wife of Edouard Légaré, junior,
merchant, of Roxton Falls, duly authorized to
appear in judicial proceedings, Plaintiff ;
vs
The said Edouard Légaré, junior, Defendant.
A suit for separation of property has been brought
in this cause, on the 23rd of September, 1907.
BEAUPARLANT & MARIN,
Attorneys for plaintiff.
Sweetsburg, 8th October, 1907. 3078
- Province of Quebec, }
District of Three Rivers. } *Superior Court*
No. 271.
Dame Joséphine Germain, wife of Philippe Du-
chesneau, trader, of the parish of Saint Tite, has,
this day, sued for separation as to property her hus-
band, the said Philippe Duchesneau.
METHOT, COMEAU & OGDEN,
Attorneys for plaintiff.
Three Rivers, 2nd October, 1907. 3060
- Province of Quebec, }
District of Ottawa. } *Superior Court.*
Dame Alexina Ladouceur, wife of George Pa-
quette, manufacturer, of the town of Buckingham,
has, this day, taken out an action for separation as
to property against her said husband.
J. WILFRID STE MARIE,
Attorney for plaintiff.
Hull, 4th October, 1907. 3044

Province de Québec, }
District de Joliette. } *Cour Supérieure.*
No 4141.

Dame Marie-Louise Perreault, de la ville et du district de Joliette, épouse commune en biens de James Piette, boucher, du même lieu, a, ce jour, institué contre son dit mari, une action en séparation de biens.

TELLIER & LADOUCEUR,

Avocats et procureurs de la demanderesse.

Joliette, 24 septembre 1907. 2955.5

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*

Dame Marguerite Lalonde, épouse de Joseph Albert Parayre, marchand, de Montréal, dit district, a, ce jour, intenté une action en séparation de biens contre son mari.

H. J. CLORAN,

Avocat de la demanderesse.

Montréal, 1er octobre 1907. 2975.5

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No 295.

Marie Louise Gauthier de Villeray, district de Montréal, a, ce 31 octobre 1904, intenté une action en séparation de biens contre Georges Alfred Gariépy, menuisier, des mêmes lieux.

CINQMARS & CINQMARS,

2999.5 Procureurs de la demanderesse.

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No 910.

Dame Emélie Dufresne, épouse de Pierre Gravel, ci-devant négociant en gros, de la cité de Montréal, dit district, dûment autorisée à ester en justice, Demanderesse ;

vs

Défendeur.

Pierre Gravel, sus décrit, Une action en séparation de biens a été instituée en cette cause, ce 17 octobre 1907.

BRODEUR & GARAND,

Avocats de la demanderesse.

Montréal, 17 octobre 1907. 3175.3

Cour Supérieure.—Québec.
No 627.

Avis est donné que Dame Sophie Doré, épouse de Adolphe Petit, feblantier-plombier, tous deux de Lévis, a intenté une action en séparation de biens contre son dit époux, ce jour.

EMILE GELLY, procureur de la demanderesse.
Québec, 27 septembre 1907. 2993.5

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*

Dame Georgiana Dubois, du village de Boucherville, district de Montréal, épouse de Napoléon Pepin, commerçant, du même lieu, dûment autorisée à ester en justice, Demanderesse ;

vs

Défendeur.

Le dit Napoléon Pepin, Une action en séparation de biens a été instituée en cette cause, le 23 octobre 1907.

JOSEPH B. DE BOUCHERVILLE,

Procureur de la demanderesse.

Montréal, 23 octobre 1907. 3267.2

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No 742.

Dame Hermine Léger, de Montréal, épouse de Israël Legault, menuisier, du même lieu, dûment autorisée à ester en justice, Demanderesse ;

vs

Défendeur.

Le dit Israël Legault, Une action en séparation de biens a été instituée en cette cause, le 18 octobre 1907.

DORAIS, DORAIS & BESSETTE,

Procureurs de la demanderesse.

Montréal, 25 octobre 1907. 3257.2

Province of Quebec, }
District of Joliette. } *Superior Court.*
No. 4141.

Dame Marie-Louise Perreault, of the town and district of Joliette, wife common as to property of James Piette, butcher, of the same place, has, this day, instituted against her husband an action for separation as to property.

TELLIER & LADOUCEUR,

Attorneys for plaintiff.

Joliette, 24th September, 1907. 2956

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*

Dame Marguerite Lalonde, wife of Joseph Albert Parayre, merchant, of Montreal, said district, has instituted, this day, an action for separation as to property from her said husband.

H. J. CLORAN,

Attorney for plaintiff.

Montreal, 1st October, 1907. 2976

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 295.

Marie Louise Gauthier of Villeray, district of Montreal, has, this 31st of October, 1904, instituted an action for separation as to property against Georges Alfred Gariépy, carpenter, of same place.

CINQMARS & CINQMARS,

3000 Attorneys for plaintiff.

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 910.

Dame Emélie Dufresne, wife of Pierre Gravel, heretofore wholesale merchant, of the city and district of Montreal, duly authorized to ester en justice, Plaintiff ;

vs

Defendant.

Pierre Gravel, aforesaid, The plaintiff has, this 17th day of October instituted an action in separation as to property in the present cause.

BRODEUR & GARAND,

Attorneys for plaintiff.

Montreal, 17th October, 1907. 3176

Superior Court—Québec.
No 627.

Notice is given that Dame Sophie Doré, wife of Adolphe Petit, tinsmith and plumber, both of Lévis, has taken, this day, an action for separation as to property against her husband.

EMILE GELLY, attorney for plaintiff.
Québec, 27th September, 1907. 2994

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*

Dame Georgiana Dubois, of the village of Boucherville, district of Montreal, wife of Napoléon Pepin, trader of the same place, duly authorized to appear in judicial proceeding, Plaintiff ;

vs

Defendant.

The said Napoléon Pepin, An action for separation as to property has been instituted in this cause, on the 23rd October 1907.

JOSEPH B. DE BOUCHERVILLE,

Attorney for plaintiff.

Montreal, 23rd October, 1907. 3268

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 742.

Dame Hermine Léger, of Montreal, wife of Israël Legault, joiner, of the same place, duly authorized to appear in judicial proceeding, Plaintiff ;

vs

Defendant ;

The said Israël Legault, A suit for separation as to property has been brought in this case on the 18th October, 1907.

DORAIS, DORAIS & BESSETTE,

Attorneys for plaintiff.

Montreal, 25th October, 1907. 3258

Province de Québec, }
 District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
 No 2600.

Dame Marie-Louise Taillefer, épouse de Joseph Fortin, plâtrier, tous deux de la ville de Maisonneuve, dit district, dûment autorisée à ester en justice,
 Demanderesse ;

vs

Le dit Joseph Fortin, Défendeur.
 Une action en séparation de biens a été instituée en cette cause, le 18 octobre 1907.

DORAIS, DORAIS & BESSETTE,

Procureurs de la demanderesse.

Montréal, 25 octobre 1907. 3259.2

THE LITTLE NATION RIVER RAILWAY
 COMPANY.

Chénéville, P. Q.

Avis public est par le présent donné à tous les actionnaires de la compagnie susdite, qu'une assemblée spéciale des actionnaires aura lieu et se tiendra à Saint-André-Avellin, dans le comté de Labelle, dans l'hôtel de ville de cette paroisse, jeudi, le septième jour du mois de novembre mil neuf cent sept, à une heure de l'après-midi, pour procéder à l'élection du bureau de direction, et traiter toutes questions nécessaires.

J. A. GADOURY, N. P.,

Secrétaire de la compagnie.

J. P. BÉLANGER,
Président.

Chénéville, 19 octobre 1907. 3201.2

PROVINCE DE QUÉBEC.

MUNICIPALITÉ DE COMTÉ DE LA SE-
 CONDE DIVISION DU COMTÉ DU
 LAC SAINT-JEAN.

Du livre des délibérations du conseil municipal de la dite municipalité de comté, la résolution suivante passée et adoptée par le dit conseil, à sa session générale du onzième jour de septembre courant (1907), a été textuellement transcrite comme suit :

Monsieur le maire Eugène Vincent propose, secondé par Monsieur le maire David Ouellet, Que le territoire compris dans les rangs un, deux, trois, quatre, cinq et six, du canton Girard, soit annexé à la municipalité du canton Albanel, pour les fins municipales. Adopté unanimement.

Je certifie que ce qui précède est un extrait véritable du livre des délibérations du conseil municipal de comté susdit, dont je suis le secrétaire-trésorier.

IS. DUMAIS, N. P.,

Secr.-Trés., C. M. de Cté, 2ème Div. Cté. L. St.-J.

(Vraie copie)

IS. DUMAIS,

Secr.-Trés., C. M. de Cté. 2ème Div. Cté. L. S. J.
Roberval, 20 septembre 1907. 3187.2

Avis de Faillites

Province de Québec, }
 District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
 In re Geo. Hauratty, Demandeur ;

vs

H. H. Désautels, plombier, de Montréal,
 Défendeur.

Avis est par les présentes donné que, par ordre de cette cour, le dix-huitième jour d'octobre 1907, j'ai été nommé curateur aux biens du dit défendeur, qui en a fait un abandon judiciaire pour le bénéfice de ses créanciers.

Province of Quebec, }
 District of Montreal. } *Superior Court.*
 No. 2600.

Dame Marie-Louise Taillefer, wife of Joseph Fortin, plasterer, both of the town of Maisonneuve, in the said district, duly authorized to appear in judicial proceedings,
 Plaintiff ;

vs

The said Joseph Fortin, Defendant.
 A suit for separation as to property has been brought in this case, on the 18th October, 1907.

DORAIS, DORAIS & BESSETTE,

Attorneys for plaintiff.

Montreal, 25th October, 1907. 3260

THE LITTLE NATION RIVER RAILWAY
 COMPANY.

Cheneville, P. Q.

Public notice is hereby given to all the shareholders of the said company, that a special meeting of the shareholders will be held and take place at Saint André Avellin, in the county of Labelle, in the town hall of that parish, on Thursday, the seventh day of the month of November, one thousand nine hundred and seven, at one o'clock in the afternoon, to proceed to the election of the board of directors, and deal with all necessary questions.

J. A. GADOURY, N. P.,

Secretary of the company.

J. P. BÉLANGER,
Président.

Chénéville, 19th October, 1907. 3202

PROVINCE OF QUEBEC.

COUNTY MUNICIPALITY OF THE SECOND
 DIVISION OF THE COUNTY OF LAKE
 SAINT JOHN.

The following resolution passed and adopted by the said council, at its general sitting of the eleventh September instant, is textually transcribed from the minute book of the proceedings of the municipality, as follows :

Moved by mayor Eugene Vincent, seconded by mayor David Ouellet.

That the territory comprised in ranges one, two, three, four, five and six, of the township of Girard, be annexed to the municipality of the township of Albanel, for municipal purpose. Carried unanimously.

I certify that the foregoing is a true extract from the minute book of the proceedings of the county municipal council aforesaid, whose secretary treasurer I am.

IS. DUMAIS, N. P.,

Sec. treas., county M. C., 2nd div. Co. of L. St. J.

(True copy)

IS. DUMAIS,

Sec. Treas., county M. C., 2nd div. Co. of L. St. J.
Roberval, 20th September, 1907. 3188

Bankrupt Notices

Province of Quebec, }
 District of Montreal. } *Superior Court*
 In re Geo. Hauratty. Plaintiff ;

vs

H. H. Desautels, plumber, of Montreal,
 Defendant.

Notice is hereby given that, by order of this court, on the eighteenth day of October, 1907, I have been appointed curator to the estate of the said defendant, who has made a judicial abandonment for the benefit of his creditors.

Les réclamations devront être produites à mon bureau sous 30 jours pour être colloquées sur la feuille de dividende.

ALEXANDRE DESMARTEAU,
Curateur.

60, rue Notre-Dame Est.
Montréal, 24 octobre 1907. 3291

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure*
In re J. A. Bissonnette, Demandeur ;

vs
Geo. Marcotte, entrepreneur, de Montréal,
Défendeur.

Avis est par le présent donné que, par ordre de cette cour, en date du 24ème jour d'octobre 1907, j'ai été nommé curateur aux biens du dit défendeur, qui en a fait un abandon judiciaire pour le bénéfice de ses créanciers.

Les réclamations devront être produites à mon bureau sous 30 jours pour être colloquées sur la feuille de dividende.

ALEXANDRE DESMARTEAU,
Curateur.

60, rue Notre-Dame Est, Montréal.
Montréal, 24 octobre 1907. 3289

Province de Québec, }
District de Trois-Rivières. } *Cour Supérieure.*
T. Bournival, Requérent cession ;

vs
J. E. L'Heureux, Débitéur cédant.

Avis est donné que, le 8 octobre 1907, le soussigné a été nommé par une ordonnance de la cour, curateur aux biens du dit débiteur cédant, qui a fait cession de ses biens pour le bénéfice de ses créanciers.

Les réclamations, attestées sous serment, doivent être produites dans les trente jours de cet avis.

T. BOURNIVAL,
Curateur.

Trois-Rivières, 19 octobre 1907. 3287

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
Dans l'affaire de Irwin, Harris & Co, Montréal,
Faillis.

Avis est par le présent donné que, le 22e jour d'octobre, par ordre de la cour, le soussigné a été nommé curateur des biens des dits faillis qui en ont fait un abandon pour le bénéfice de leurs créanciers.

Les réclamations, dûment attestées sous serment, doivent être déposées devant moi sous trente jours de la date de cet avis.

GEORGE M. SMYTH,
Curateur.

Bureau : Chambre 100,
Saint Lawrence Hall, Montréal.
Montréal, 24 octobre 1907. 3295

Licitations

Province de Québec, }
District d'Ottawa. } *Cour Supérieure.*
No 1640.

LICITATION.

Nazaire St. Jean, Demandeur

vs
Elie St. Jean *et al*, Défendeurs.

Avis public est par le présent donné que, par et en vertu d'un jugement de la cour supérieure, siégeant à Hull, dans le district d'Ottawa, le 4 octobre 1907, dans une cause dans laquelle Nazaire St. Jean, du village de Chénéville, dans le district d'Ottawa, journalier, est Demandeur ; et Elie St. Jean, anciennement de la paroisse de Notre-

Claims should be filed at my office within 30 days to ensure their collocation for dividend.

ALEXANDRE DESMARTEAU,
Curateur.

60, Notre Dame street East.
Montreal, 24th October, 1907. 3292

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
In re J. A. Bissonnette, Plaintiff ;

vs
George Marcotte, contractor, of Montreal,
Defendant.

Notice is hereby given that, by order of this court, under date of 24th day of October, 1907, I was appointed curator to the property of the said defendant, abandoned by him for the benefit of his creditors.

Claims should be filed at my office within 30 days to ensure their collocation for dividend.

ALEXANDRE DESMARTEAU,
Curateur.

60, Notre Dame East, Montreal.
Montreal, 24th October, 1907. 3290

Province of Quebec, }
District of Three Rivers. } *Superior Court.*
T. Bournival, Petitioner for abandonment ;

vs
J. E. L'Heureux, Insolvent.

Notice is hereby given that, on the 8th October, 1907, the undersigned was, by an order of the court, appointed curator to the property of the said insolvent, who has made an abandonment of his property for the benefit of his creditors.

Claims, attested under oath, must be filed within thirty days of this notice.

T. BOURNIVAL,
Curator.

Three Rivers, 19th October, 1907. 3288

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
In the matter of Irwin, Harris & Co, Montreal,
Insolvents.

Notice is hereby given that, on the 22nd day of October, by an order of the court, the undersigned was appointed curator to the property of the said insolvents abandoned by them for the benefit of their creditors.

Sworn claims must be filed with me within thirty days from this notice.

GEORGE M. SMYTH,
Curator.

Office : Room 100,
Saint Lawrence Hall, Montreal.
Montreal, 24th October, 1907. 3296

Licitations

Province of Quebec, }
District of Ottawa. } *Superior Court.*
No. 1640.

LICITATION.

Nazaire St. Jean, Plaintiff ;

vs
Elie St. Jean *et al*, Defendants.

Public notice is hereby given that, under and by virtue of a judgment of the superior court, sitting at Hull, in the district of Ottawa, on the 4th October, 1907, in a cause in which Nazaire St. Jean, of the village of Chénéville, in the district of Ottawa, laborer, is Plaintiff ; and Elie St. Jean, formerly of the parish of Notre Dame de la Paix, district of

Dame de la Paix, district d'Ottawa, cultivateur, et maintenant de Blizzard Valley, dans la paroisse d'Ontario, journalier, et Louis Gagné, de la cité de Hull, district d'Ottawa, journalier, en sa qualité de tuteur à Rose Anna St. Jean, enfant mineure issue du mariage du dit Elie St. Jean avec son épouse, feu Dame Joséphine Larose, sont Défendeurs, ordonnant la licitation de l'immeuble désigné comme suit, savoir :

Le lot numéro trente quatre, de la côte Sainte-Magdeleine Est, de la paroisse de Saint-André Avellin, dans le district d'Ottawa, et portant le numéro 608, des plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-André Avellin.

L'immeuble ci-dessus désigné sera mis à l'enchère et adjugé au plus offrant et dernier enchérisseur, le VINGT-HUITIÈME jour de NOVEMBRE prochain 1907, jour tenante, dans la salle d'audience du palais de justice de la cité de Hull; sujet aux charges, clauses et conditions indiquées dans le cahier des charges, déposé au greffe du protonotaire de la dite cour; et que toute opposition afin d'annuler, afin de charge ou afin de distraire à la dite licitation, devra être déposée au greffe du protonotaire de la dite cour, au moins douze jours avant le jour fixé comme susdit pour la vente et adjudication, et que toute opposition afin de conserver devra être déposée dans les six jours après l'adjudication; et, à défaut par les parties de déposer les dites oppositions dans les délais prescrits par les présentes, elles seront forcloses du droit de le faire.

L. A. LEDUC,
Procureur du demandeur.

Hull, 22 octobre 1907. 3213.2
[Première publication, 26 octobre 1907.]

Province de Québec, }
District d'Arthabaska. } Cour Supérieure.
No 99.

LICITATION.

Avis public est par le présent donné que, par et en vertu d'un jugement de la cour supérieure, siégeant à Arthabaska, dans le district d'Arthabaska, le dix-septième jour d'octobre mil neuf cent sept, dans une cause dans laquelle Joseph Desrochers, cultivateur, de la paroisse de Saint Albert de Warwick, est Demandeur; et Albert Desrochers de Florence, dans l'état de Montana, Etats-Unis, Clara Desrochers, épouse de M. Roy, de Hinsdale, dans l'état de New-Hampshire, et le dit M. Roy, pour autoriser et assister son épouse aux fins des présentes, Napoléon Desrochers, de Holyoke, dans l'état de Mass., Delphis Hébert, dans sa qualité de curateur à Zélire Desrochers, veuve de feu Napoléon Landry, de la paroisse de Sainte-Elisabeth, Mathilda Lemelin, en sa qualité de tutrice à sa fille mineure, Marie Louise Desrochers, issue du mariage du dit Henri Desrochers et de Mathilda Lemelin, de la paroisse de Warwick, Joseph Hébert, de Rochester, dans l'état de New-York, Delphis Hébert en sa qualité de tuteur à ses enfants mineurs, Pierre Hébert, Israël Hébert, Chrysostôme Hébert, Laura Hébert, Rosaire Hébert, Antonio Hébert et Joseph Edouard Hébert, tous issus du mariage du dit Delphis Hébert avec feu Anna Desrochers, son épouse défunte, sont Défendeurs, ordonnant la licitation de certains immeubles désignés comme suit, savoir :

Le tiers nord-est du lot de terre numéro quinze, du sixième rang du canton de Warwick, portant le numéro sept cent seize, du cadastre officiel du canton de Warwick—avec les bâisses dessus construites.

L'immeuble ci-dessus désigné sera mis à l'enchère et adjugé au plus offrant et dernier enchérisseur, le DIXIÈME jour de DECEMBRE prochain, jour tenante, dans la salle d'audience du palais de justice de la ville d'Arthabaska; sujet aux charges, clauses et conditions indiquées dans le cahier des charges déposé au greffe du protonotaire de la dite cour;

Ottawa, farmer, and now of Blizzard Valley, in the province of Ontario, laborer, and Louis Gagné, of the city of Hull, district of Ottawa, laborer, in his quality of tutor to Rose Anna St. Jean, minor child issued of the marriage of the said Elie St. Jean with his wife, the late Dame Joséphine Larose, are Defendants, ordering the licitation of the immovable described as follows, viz :

The lot number thirty four, of the hill Saint Magdalen East, of Saint André Avellin, in the district of Ottawa, and bearing the number 608, of the official plan and book of reference of the said parish of Saint André Avellin.

The immovable above described will be put up for sale by auction and adjudged to the last and highest bidder, on the TWENTY-EIGHTH day of NOVEMBER next, 1907, sitting the court, in the court room, of the court house, in the city of Hull; subject to the charges, clauses and conditions contained in the list of charges, deposited in the office of the protonotary of the said court; and that any opposition to annul, to secure charges or to withdraw to be made to the said licitation, must be filed in the office of the protonotary of the said court, at least twelve days before the day fixed as aforesaid for the sale and adjudication, and that any opposition for payment must be filed within six days after the adjudication; and, failing the parties to file such oppositions within the delays hereby limited, they will be foreclosed from so doing.

L. A. LEDUC,
Attorney for plaintiff.

Hull, 22nd October, 1907. 3214
[First published, 26th October, 1907.]

Province of Quebec, }
District of Arthabaska. } Superior Court.
No. 99.

LICITATION.

Public notice is hereby given that, by and in virtue of a judgment of the superior court, sitting at Arthabaska, in the district of Arthabaska, the seventeenth day of October, one thousand nine hundred and seven, in a case wherein Joseph Desrochers, farmer, of the parish of Saint Albert de Warwick, is Plaintiff; and Albert Desrochers, of Florence, in the state of Montana, United States, Clara Desrochers, wife of M. Roy, of Hinsdale, in the state of New Hampshire, and the said M. Roy, for the purpose of authorizing and assisting his said wife in the present case, Napoléon Desrochers, of Holyoke, in the state of Massachusetts, Delphis Hébert, in his capacity of curator to Zélire Desrochers, widow of the late Napoléon Landry, of the parish of Sainte-Elizabeth, Mathilda Lemelin, in her capacity of tutrix to her minor daughter, Marie Louise Desrochers, issue of the marriage of the said Henri Desrochers and of Mathilda Lemelin, of the parish of Warwick, Joseph Hébert, of Rochester, in the state of New York, Delphis Hébert, in his capacity of tutor to his minor children, Pierre Hébert, Israël Hébert, Chrysostôme Hébert, Laura Hébert, Rosaire Hébert, Antonio Hébert and Joseph Edouard Hébert, all issue of the marriage of the said Delphis Hébert with the late Anna Desrochers, his deceased wife, are Defendants, ordering the licitation of certain immovable property described as follows, to wit :

The north east third of lot number fifteen, of the sixth range of the township of Warwick, bearing the number seven hundred and sixteen, of the official cadastre of the township of Warwick—with the buildings thereon erected.

The immovable above described shall be put up to auction and adjudged to the highest and last bidder, on the TENTH day of DECEMBER next, sitting the court, in the court room of the court house, in the town of Arthabaska; subject to the charges, clauses and conditions set forth in the list of charges filed in the office of the protonotary of

et toute opposition afin d'annuler, afin de distraire à la dite licitation, devra être déposé au greffe du protonotaire de la dite cour, au moins douze jours avant le jour fixé comme susdit pour la vente et adjudication; et toute opposition afin de conserver devra être déposée dans les six jours après l'adjudication, et à défaut par les parties de déposer les dites oppositions dans les délais prescrits par le présent, elles seront forcloses du droit de le faire.

METHOT & LALIBERTÉ,

Procureurs du demandeur.

Arthabaska, 22 octobre 1907. 3209.2
[Première publication, 26 octobre 1907.]

Province de Québec, }
District d'Arthabaska. } Cour Supérieure
No 154.

LICITATION.

Raisène Baril, Demandeur
vs
Mathilda *alias* Mathilde Baril *et vir*, Défendeurs.

Avis public est par le présent donné que, par et en vertu d'un jugement de la cour supérieure, siégeant à Arthabaska, dans le district d'Arthabaska, les dix-septième et vingt-troisième jours d'octobre, dans une cause dans laquelle Raisène Baril, cultivateur, de la paroisse de Saint-Médard de Warwick, est Demandeur; et Mathilda *alias* Mathilde Baril, épouse de Frank Carpenter, des états unis d'Amérique, et le dit Frank Carpenter, mis en cause pour autoriser sa dite épouse aux fins des présentes, sont Défendeurs, ordonnant la licitation de certains immeubles désignés comme suit, savoir:

(A) La moitié nord-ouest de la moitié sud-est du lot de terre No 21, du deuxième rang du township de Warwick, contenant environ 55 acres en superficie—avec les constructions.

(B) Vingt acres de terre dans la partie sud-est de la moitié nord-ouest du lot No 22, du deuxième rang du dit township de Warwick, pour les avoir acquis d'un nommé Geo. Brooks, le 8 septembre 1876, par acte passé devant le notaire Rainville, lequel acte a été dûment enregistré.

(C) Un terrain faisant partie du lot de terre No 22, du canton de Warwick, mesurant deux arpents de profondeur sur la largeur que comporte le No 352, du cadastre officiel pour le dit canton de Warwick, étant la partie nord-ouest du dit lot cadastral.

Ces lots étant les Nos 355, 347, 350, 352, 353, 354, du cadastre officiel, étant la propriété indivise des parties en cette cause.

Les immeubles ci-dessus mentionnés seront mis à l'enchère et adjugés au plus offrant et dernier enchérisseur, le DIXIÈME jour de DECEMBRE courant, cour tenante, à DIX heures du matin, dans la salle d'audience du palais de justice de la ville d'Arthabaska; sujet aux charges, clauses et conditions indiquées dans le cahier des charges déposé au greffe du protonotaire de la dite cour; et toute opposition afin d'annuler, afin de distraire ou afin de distraire à la dite licitation, devra être déposé au greffe du protonotaire de la dite cour au moins douze jours avant le jour fixé comme susdit pour la vente et adjudication; et toute opposition afin de conserver devra être déposée dans les six jours après l'adjudication, et à défaut par les parties de déposer les dites oppositions dans les délais prescrits par le présent, elles seront forcloses du droit de le faire.

PERRAULT & PERRAULT,

Procureurs du demandeur.

22 octobre 1907. 3211.2
[Première publication, 26 octobre 1907.]

the said court; and all oppositions to annul, to secure charges or to withdraw against the said licitation must be filed in the office of the protonotary of the said court, at least twelve days before the day fixed for the sale and adjudication; and all oppositions for payment must be deposited within six days after the adjudication, and in default of the parties filing the said oppositions within the delays herein prescribed, they shall be foreclosed from the right so to do.

METHOT & LALIBERTÉ,

Attorneys for plaintiff.

Arthabaska, 22nd October, 1907. 3200
[First published, 26th October, 1907.]

Province of Quebec, }
District of Arthabaska. } Superior Court
No. 154.

LICITATION.

Raisène Baril, Plaintiff;
vs
Mathilda *alias* Mathilde Baril *et vir*, Defendants.

Public notice is hereby given that, by and in virtue of a judgment of the superior court, sitting at Arthabaska, in the district of Arthabaska, the 17th and 23rd days of October, in a case wherein Raisène Baril, farmer, of the parish of Saint Médard de Warwick, is Plaintiff; and Mathilda *alias* Mathilde Baril, wife of Frank Carpenter, of the United States of America, and the said Frank Carpenter, made a party to the case to authorize his said wife for the purposes thereof, are Defendants, ordering the licitation of certain immoveables, described as follows, to wit:

(A) The north west half of the south east half of lot No. 21, of the second range of the township of Warwick, containing about 55 acres in superficies—with the buildings.

(B) Twenty acres of land in the south east part of the north west half of lot No. 22, of the second range of the said township of Warwick, through having acquired the same from one Geo. Brooks, on the 8th September, 1876, by deed passed before Rainville, notary, which deed has been duly registered.

(C) A piece of land forming part of lot No. 22, of the township of Warwick, measuring two acres in depth by the width indicated for lot No. 352, of the official cadastre for the said township of Warwick, being the north-west part of the said cadastral lot.

Such lots being Nos 355, 347, 350, 352, 353, 354 of the official cadastre, being the undivided property of the parties in this case.

The immoveables above mentioned will be sold and adjudicated to the highest and last bidder, on the TENTH day of DECEMBER instant, sitting the court, at TEN o'clock in the morning, in the court room of the court house, in the town of Arthabaska; subject to the charges, clauses and conditions set forth in the list of charges filed in the office of the protonotary of the said court; and all oppositions to annul, to secure charges or to withdraw against the said licitation must be filed in the office of the protonotary of the said court at least twelve days before the day fixed as aforesaid for the sale and adjudication; and all oppositions for payment must be filed within six days after the adjudication, and in default of the parties filing the said oppositions within the delays hereby prescribed, they shall be foreclosed from the right so to do.

PERRAULT & PERRAULT,

Attorneys for plaintiff.

22nd October, 1907. 3212
[First published, 26th October, 1907.]

Ventes par le Shérif—Arthabaska

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tel que mentionné plus bas.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.
Cour Supérieure.—District d'Arthabaska.
Arthabaska, à savoir : } **A** RTHUR FRASER,
No 291. } Demandeur ; contre
THOMAS LAJOIE ET AL. Défendeurs.
Comme appartenant à Victor Lajoie et Joseph Lajoie :

La moitié indivise de la moitié est du lot numéro dix-huit, et du quart ouest du lot numéro dix-sept, du canton de Bulstrode, connue et désignée comme étant la moitié est du numéro trois cent vingt et un (321), et le quart ouest du numéro trois cent vingt (320), du cadastre officiel du dit canton de Bulstrode—avec les bâtisses y érigées.

Pour être vendue à la porte de l'église paroissiale de Saint-Rosaire, le TROISIEME jour de DECEMBRE prochain, 1907, à ONZE heures de l'avant-midi.

P. L. TOUSIGNANT,

Bureau du Shérif, Shérif.
Arthabaska, 30 octobre 1907. 3297
[Première publication, 2 novembre 1907.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.
Cour de Circuit.—District d'Arthabaska.
Arthabaska, à savoir : } **A** RTHUR FRASER,
No 312. } Demandeur : vs THOS.
LAJOIE, père, Défendeur.

La moitié indivise de la moitié est du lot numéro dix-huit, et du quart ouest du lot numéro dix-sept, du canton de Bulstrode, connue et désignée comme étant la moitié est du numéro trois cent vingt et un (321), et le quart ouest du numéro trois cent vingt (320), du cadastre officiel du dit canton de Bulstrode—avec les bâtisses y érigées.

Pour être vendue à la porte de l'église paroissiale de Saint-Rosaire, le TROISIEME jour de DECEMBRE prochain, 1907, à ONZE heures de l'avant-midi.

P. L. TOUSIGNANT,

Bureau du Shérif, Shérif.
Arthabaska, 30 octobre 1907. 3299
[Première publication, 2 novembre 1907.]

Ventes par le Shérif—Chicoutimi

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tel que mentionné plus bas.

FIERI FACIAS DE TERRIS.
Cour de Circuit.—Chicoutimi.
Chicoutimi, à savoir : } **J.** M. FORTIER, LIMITED,
No 9193. } J. corps politique et incor-
poré, ayant sa principale place d'affaires en la cité de Montréal, Demandeur ; contre **HENRY SAVARD,** de la paroisse de Notre-Dame du Lac Saint-Jean, Défendeur.

Un certain terrain ou emplacement mesurant deux arpents et un quart en superficie, plus ou moins, faisant partie du lot numéro trente-cinq (No 35), du rang B, du canton de Roberval, d'après les plan et livre de renvoi officiels du cadastre des dits canton et rangs ; borné comme suit : vers le nord-est par le chemin public ou chemin de front du dit rang, vers le nord-ouest à Auguste Pelletier, tenant du côté sud-est à l'avenue ou route condui-

Sheriff's Sales—Arthabaska

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.
Superior Court.—District of Arthabaska.
Arthabaska, to wit : } **A** RTHUR FRASER,
No. 291. } Plaintiff ; against
THOMAS LAJOIE ET AL. Defendants.
As belonging to Victor Lajoie and Joseph Lajoie :

The undivided half of the east half of lot number eighteen, and the west quarter of lot number seventeen, of the township of Bulstrode, known and described as being the east half of number three hundred and twenty one (321), and the west quarter of number three hundred and twenty (320), of official cadastre for said township of Bulstrode—with the buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of Saint Rosaire, on the THIRD day of DECEMBER next, 1907, at ELEVEN o'clock in the forenoon.

P. L. TOUSIGNANT,

Sheriff's Office, Sheriff.
Arthabaska, 30th October, 1907. 3298
[First published, 2nd November, 1907.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.
Circuit Court.—District of Arthabaska.
Arthabaska, to wit : } **A** RTHUR FRASER,
No. 312. } Plaintiff ; vs THOMAS
LAJOIE, senior, Defendant.

The undivided half of the east half of lot number eighteen, and of the west quarter of lot number seventeen, of the township of Bulstrode, known and described as being the east half of number three hundred and twenty one (321), and the west quarter of number three hundred and twenty (320), of official cadastre for said township of Bulstrode—with the buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of Saint Rosaire, on the THIRD day of DECEMBER next, 1907, at ELEVEN o'clock in the forenoon.

P. L. TOUSIGNANT,

Sheriff's Office, Sheriff.
Arthabaska, 30th October, 1907. 3300
[First published, 2nd November, 1907.]

Sheriff's Sales—Chicoutimi

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below.

FIERI FACIAS DE TERRIS.
Circuit Court.—Chicoutimi.
Chicoutimi, to wit : } **J.** M. FORTIER, LIMITED,
No. 9193. } J. a body politic and corpo-
rate, having its principal place of business in the city of Montreal, Plaintiff ; against **HENRY SAVARD,** of the parish of Notre-Dame du Lac Saint-Jean, Defendant.

A certain lot or piece of land measuring two acres and a quarter in superficies, more or less, forming part of lot number thirty five (No. 35), of range B, of the township of Roberval, according to the official plan and book of reference of the cadastre of the said township and range ; bounded as follows : on the north east by the highway or front road of the said range, on the north west by Auguste Pelletier, on the south east side by the ave-

sant au dit chemin de front à la résidence du dit Auguste Pelletier, et du côté nord-ouest à Edouard Bedard—avec bâtisses dessus construites et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église de la dite paroisse de Notre-Dame du Lac Saint-Jean, le QUATRIÈME jour de DECEMBRE prochain, à UNE heure de l'après-midi.

O. BOSSÉ,
Bureau du Shérif, Shérif.
Chicoutimi, 28 octobre 1907. 3317
[Première publication, 2 novembre 1907.]

Ventes par le Shérif—Joliette

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis, et seront vendus aux temps et lieux respectifs tel que mentionnés plus bas.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit.—L'Assomption

Joliette, à savoir : } **JEAN-BAPTISTE BEAU-**
No 4969. } **CHAMP, Demandeur ;**
contre **FELIX JETTÉ, Défendeur.**

1° Un terrain situé à la côte Miljour, paroisse de Saint-Lin, comté de L'Assomption, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Lin, sous le numéro soixante-neuf (69), contenant en superficie quinze arpents—bâti de maison et autres bâtisses.

2° Un terrain situé à la côte Miljour, dans la paroisse de Saint-Lin, comté de L'Assomption, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Lin, sous le numéro cent trois (103), contenant en superficie vingt arpents—sans bâtisses.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Lin, le TROISIÈME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi.

A. M. RIVARD,
Bureau du Shérif, Shérif.
Joliette, 28 octobre 1907. 3293
[Première publication, 2 novembre 1907.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit, comté de Montcalm—District de Joliette.

Joliette, à savoir : } **OLIVIER LAPIERRE,**
No 2077. } **Demandeur ; contre**
ISIDORE VEAUDRY, Défendeur.

Une terre sise et située dans le canton de Chilton, dans le comté de Montcalm, étant les lots de terre numéros quatorze et quinze (14 et 15), du huitième rang du dit canton, contenant environ deux cents acres de terre en superficie—bâti de maison, grange et autres bâtisses ; bornée en front par le septième rang, en arrière par le neuvième rang du dit canton, d'un côté par Charles Crépeau, fils, et de l'autre côté par un terrain appartenant à la Couronne.

Pour être vendue au bureau d'enregistrement du comté de Montcalm, en la paroisse de Sainte-Julienne, le QUATRIÈME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi.

A. M. RIVARD,
Bureau du Shérif, Shérif.
Joliette, 28 octobre 1907. 3301
[Première publication, 2 novembre 1907.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure.—District de Joliette.

Joliette, à savoir : } **REMI MARION, Deman-**
No 4105. } **deur ; contre D A M E**
MARIE JOLY ET AL, Défendeurs.

1° Une terre située dans le troisième rang de la seigneurie de Ramsay, étant le numéro deux cent

nue or road leading from the said front road to the residence of the said Auguste Pelletier, and on the north west by Edouard Bédard—with the buildings thereon erected and dependencies.

To be sold at the church door of the said parish of Notre-Dame du Lac Saint-Jean, on the FOURTH day of the month of DECEMBER next, at ONE o'clock in the afternoon.

O. BOSSÉ,
Sheriff's office, Sheriff.
Chicoutimi, 28th October, 1907. 3318
[First published, 2nd November, 1907.]

Sheriff's Sales—Joliette

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court.—L'Assomption.

Joliette, to wit : } **JEAN-BAPTISTE BEAU-**
No. 4969. } **CHAMP, Plaintiff ; against**
FELIX JETTÉ, Defendant.

1. A lot of land situate at Côte Miljour, parish of Saint Lin, county of L'Assomption, known and designated on the official plan and book of reference for the parish of Saint Lin, under the number sixty-nine (69), containing fifteen arpents in superficies—with a house and other building; thereon erected.

2. A lot of land situate at Côte Miljour, in the parish of Saint Lin, county of L'Assomption, known and designated on the official plan and book of reference for the parish of Saint Lin, under the number one hundred and three (103), containing twenty arpents in superficies—without buildings.

To be sold at the church door of the parish of Saint Lin, on the THIRD day of DECEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon.

A. M. RIVARD,
Sheriff's Office, Sheriff.
Joliette, 28th October, 1907. 3294
[First published, 2nd November, 1907.]

FIERI FACIAS DE TERRIS

Circuit Court, county of Montcalm—District of Joliette.

Joliette, to wit : } **OLIVIER LAPIERRE,**
No. 2077. } **Plaintiff ; against ISIDORE**
VEAUDRY, Defendant.

A lot of land situate and being in the township of Chilton, in the county of Montcalm, being the lots numbers fourteen and fifteen (14 and 15), of the eighth range of the said township, containing about two hundred acres of land in superficies—with a house, barn and other buildings thereon erected ; bounded in front by the seventh range, in rear by the ninth range of the said township, on one side by Charles Crepeau, junior, and on the other side by a lot of land belonging to the Crown.

To be sold at the registry office of the county of Montcalm, in the parish of Sainte-Julienne, on the FOURTH day of the month of DECEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon.

A. M. RIVARD,
Sheriff's office, Sheriff.
Joliette, 28th October, 1907. 3302
[First published, 2nd November, 1907.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court.—District of Joliette.

Joliette, to wit : } **REMI MARION, Plaintiff ;**
No. 4105. } **against DAME MARIE**
JOLY ET AL, Defendants.

1. A lot situate in the third range of the seigniorie of Ramsay, being number two hundred and thirty

trente-six (236), des plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Félix de Valois, dans le district de Joliette—et bâtie de maison et autres dépendances.

2° Une autre terre située dans le deuxième rang de la dite seigneurie de Ramsay, et connue et désignée sous le numéro trois cent (300), des dits plan et livre de renvoi officiels.

Pour être vendues à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Félix de Valois, le TREIZIEME jour de NOVEMBRE prochain, à UNE heure de l'après-midi.

Bureau du Shérif, Joliette, 12 octobre 1907.
[Première publication, 12 octobre 1907.]

A. M. RIVARD, Sherif.
3079.2

Ventes par le Shérif—Montréal

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tel que mentionné plus bas.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit.—District de Montréal.

Montréal, à savoir : } LPHONSE GOUIN, du No 15103. } Boulevard Saint-Paul, district de Montréal, Demandeur; contre les terres et tenements de PHILEAS MASSÉ, du même lieu, Défendeur.

Un lot de terre connu et désigné sous le numéro deux cent quatre-vingt-sept (287), de la subdivision du lot numéro trois mille neuf cent trente (3930), aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Montréal, et situé dans le village du Boulevard Saint-Paul, comté d'Hochelaga, district de Montréal, sur la troisième avenue—avec bâtisses y érigées, circonstances et dépendances.

Avis est par les présentes donné que la vente de l'immeuble saisi en cette cause, qui devait avoir lieu le dix-septième jour d'octobre 1907, aura lieu à mon bureau, dans la cité de Montréal, le VINGT-HUITIEME jour de NOVEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi.

Bureau du Shérif, Montréal, 28 octobre 1907.
[Première publication, 2 novembre 1907.]

J. R. THIBAudeau, Shérif.
3304

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure.—District de Montréal.

Montréal, à savoir : } MAITRES BEAU- } No 1050 } CHESNE & DES-JARDINS, de Montréal, avocats sur distraction de frais, dans une certaine cause où JOSEPH LAUZON, de la paroisse de Sainte-Anne des Plaines, district de Terrebonne, était Demandeur; et CLEOPHAS ROBIDOUX, des cité et district de Montréal, restaurateur, était Défendeur, et Georges Giguère et Avila Giguère, des cité et district de Montréal, faisant affaires sous le nom de "The Boston Quick Lunch", à Montréal susdit, sont mis en cause.

Saisis comme appartenant au dit Cléophas Robidoux, les immeubles suivants, savoir :

1° Un lot connu et désigné sous le numéro deux cent soixante et dix huit (278), sur le plan et au livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Isidore, comté de Laprairie, district de Montréal, situé dans la concession sud-est de Saint-Régis.

2° Un lot étant connu comme la partie du numéro deux cent soixante et dix-sept (277), sur le plan et au livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Isidore, comté de Laprairie, district de Montréal, contenant cent quatre-vingt douze (192) pieds de front sur soixante-neuf (69) pieds dans la ligne nord-est et seize (16) pieds dans la

six (No. 236), of the official plan and book of reference of the parish of Saint Felix de Valois, in the district of Joliette—with a house and other dependencies thereon erected.

2. Another land situate in the second range of the said seigniorie of Ramsay, and known and described as number three hundred (300), of the said official plan and book of reference.

To be sold at the church door of the parish of Saint Felix de Valois, on the THIRTEENTH day of NOVEMBER next, at ONE o'clock in the afternoon.

Sheriff's Office, Joliette, 12th October, 1907.
[First published, 12th October.]

A. M. RIVARD, Sheriff.
3080

Sheriff's Sales—Montreal

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective time and place mentioned below.

FIERI FACIAS DE TERRIS

Circuit Court.—District of Montreal.

Montreal, to wit : } LPHONSE GOUIN, of No. 15103. } Boulevard Saint-Paul, district of Montreal, Plaintiff; against the lands and tenements of PHILEAS MASSÉ, of the same place, Defendant.

A lot of land known and designated under the number two hundred and eighty seven (287), of the subdivision of lot number three thousand nine hundred and thirty (3930), on the official plan and book of reference for the parish of Montreal, and situate in the village of Boulevard Saint-Paul, county of Hochelaga, district of Montreal, on the third avenue—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

Notice is hereby given that the sale of the immovable seized in this cause, which should take place on the seventeenth day of October, 1907, will take place in my office, in the city of Montreal, on the TWENTY-EIGHTH day of NOVEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon.

Sheriff's Office, Montreal, 28th October, 1907.
[First published, 2nd November, 1907.]

J. R. THIBAudeau, Sheriff.
3304

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court.—District of Montreal.

Montreal, to wit : } MAITRES BEAU- } No 1050. } CHESNE & DES-JARDINS, of Montreal, advocates by disraction for costs, in a certain suit in which JOSEPH LAUZON, of the parish of Sainte Anne des Plaines, district of Terrebonne, was Plaintiff; and CLEOPHAS ROBIDOUX, restaurant keeper, of the city and district of Montreal, Defendant, and Georges Giguère and Avila Giguère, of the city and district of Montreal, doing business under the style and firm of The Boston Quick Lunch, at Montreal aforesaid, was made party to the suit.

Seized as belonging to the said Cléophas Robidoux, the following immoveables, to wit :

1. A lot known and described as number two hundred and seventy eight (278), on the official plan and book of reference of the parish of Saint Isidore, county of Laprairie, district of Montreal, situate in the south-east concession of Saint Régis.

2. A lot known as part of number two hundred and seventy seven (277), on the official plan and book of reference of the parish of Saint Isidore, county of Laprairie, district of Montreal, containing one hundred and ninety two (192) feet in front by sixty nine (69) feet on the north east line and sixteen (16) feet on the south west line in

3930
Paroisse
St.

ligne sud-ouest de profondeur, sur la largeur qui s'y trouve, et de là, prend cent dix (110) pieds de front sur soixante-cinq (65) pieds dans la ligne nord-est, et deux cent onze (211) pieds dans la ligne sud-ouest de profondeur; borné en front par le chemin public de la Côte Saint-Régis, en profondeur par la rivière, d'un côté partie par les représentants Eusèbe Rochon et partie par Emery Gibeault, et de l'autre côté par Médorique Gibeault—avec une maison et magasin y attenant, et une écurie, une remise et autres bâtisses dessus érigées.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Isidore de Laprairie, le QUATORZIÈME jour de NOVEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant midi.

J. R. THIBAudeau,

Bureau du Shérif, Montréal, 9 octobre 1907. [Première publication, 12 octobre 1907.]

depth, by the width which is found there and from there takes one hundred and ten (110 feet in front by sixty five (65) feet on the north east line, and two hundred and eleven (211) feet on the south west line of depth; bounded in front by the public road of the Côte Saint Reg's, in depth by the river, on one side partly by the representatives of Eusèbe Rochon, and partly by Emery Gibeault, and on the other side by Medorique Gibeault—with a house and store thereto adjoining, and a stable, a shed and other buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Isidore de Laprairie, on the FOURTEENTH day of NOVEMBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon.

J. R. THIBAudeau,

Sheriff's Office, Montreal, 9th October, 1907. [First published, 12th October, 1907.]

**MANDAT DE CURATEUR
FIERI FACIAS DE TERRIS.**

District of Montreal.

Montréal, à savoir: } E. G. O'CONNOR, curateur, dûment autorisé à l'effet des présentes, en vertu de l'article 879 du code de procédure civile de la province de Québec, comme curateur aux biens de W. J. MCGEE, de la cité de Montréal, comptable et courtier, failli, et JOHN W. VERNER, de la cité de Montréal, commis voyageur, créancier, et CHARLES S. WALLACE, créancier requérant.

Saisi comme appartenant au dit failli, l'immeuble suivant, savoir:

Ce lot de terre faisant front sur la rue Hypolite, maintenant avenue Coloniale, dans la cité de Montréal, étant la subdivision numéro un, du lot numéro neuf cent quarante-quatre (944-1), des plan et livre de renvoi officiels du quartier Saint-Louis, contenant cinquante-cinq (55) pieds de largeur sur soixante et douze pieds six pouces (72-6) de profondeur, mesure anglaise; sauf, cependant, certaines lisières d'icelui données pour les fins de ruelles sur le côté et en arrière des dits lots, devant servir en commun avec les lots voisins—avec les bâtisses sus-érigées.

Pour être vendu dans mon bureau, dans la cité de Montréal, le QUATORZIÈME jour de NOVEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi.

J. R. THIBAudeau,

Bureau du Shérif, Montréal, 9 octobre 1907. [Première publication, 12 octobre 1907.]

**CURATOR'S WARRANT.
FIERI FACIAS DE TERRIS.**

District of Montreal.

Montreal, to wit: } E. G. O'CONNOR, curator, thereto duly authorized under article 879 of the code of civil procedure of the province of Quebec, as curator to the property of W. J. MCGEE, of the city of Montreal, accountant and broker, insolvent, and JOHN W. VERNER, of the city of Montreal, commercial traveller, creditor, and CHARLES S. WALLACE, creditor petitioner.

Seized as belonging to the said insolvent, the following immoveable, to wit:

That certain lot of land fronting on Saint Hypolite street, now Colonial avenue, in the city of Montreal, being subdivision number one, of lot number nine hundred and forty four (944 1), on the official plan and book of reference of Saint Louis ward, containing fifty five (55) feet in width by seventy two feet six inches (72 6) in depth, english measure; less, however, certain strips therefrom given for the purpose of the lanes on the side and rear of said lots, to be used in common with the adjoining lots—with the buildings thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the FOURTEENTH day of NOVEMBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon.

J. R. THIBAudeau,

Sheriff's Office, Montreal, 9th October, 1907. [First published, 12th October, 1907.]

Ventes par le Shérif—Ottawa

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tel que mentionné plus bas.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.
Cour Supérieure—District d'Ottawa.

Ottawa, à savoir: } JOSEPH VITAL DEZIEL, marchand, de Saint-Pierre de Wakefield, district d'Ottawa, Demandeur; contre HYACINTHE MADORE, JR, et FABIEN MADORE, tous deux du même lieu, conjointement et solidairement, Défendeurs, à savoir:

Saisi comme appartenant au dit Hyacinthe Madore, jr:

Tout ce morceau de terre composé du quart sud-ouest du lot numéro trente B (30 B), dans le huitième rang du canton de Wakefield, dans le comté de Wright et district d'Ottawa, contenant trente-sept acres, plus ou moins; et borné comme suit: au nord par un ruisseau qui traverse le dit lot 30 B, de l'est à l'ouest, au sud par la ligne de division entre les septième et huitième rangs du dit

Sheriff's Sales—Ottawa

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective time and places mentioned below.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.
Superior Court.—District of Ottawa.

Ottawa, to wit: } JOSEPH VITAL DEZIEL, merchant, of Saint-Pierre de Wakefield, district of Ottawa, Plaintiff; against HYACINTHE MADORE, JR, and FABIEN MADORE, both of the same place, jointly and separately, Defendants, to wit:

Seized as belonging to said Hyacinthe Madore, jr:

All that piece of land composed of the south west quarter of lot number thirty B (30 B), in the eighth range of the township of Wakefield, in the county of Wright and district of Ottawa, containing thirty seven acres, more or less; and bounded as follows: to the north by a creek which crosses the said lot 30 B, from east to west, to the south by the division line between the seventh and eight ranges

canton, à l'ouest par le lot No 29, du dit huitième rang, et à l'est par une ligne droite, étant la continuation de la clôture maintenant érigée sur la partie nord du dit lot, et courant du nord au sud—avec toutes les bâtisses sus-érigées.

Saisi comme appartenant au dit Fabien Madore :

1° Tout ce morceau de terre composé de la partie sud-est du lot numéro trente B (30B), dans le huitième rang du dit canton de Wakefield, et borné comme suit : au nord par un ruisseau qui sépare le dit lot de l'est à l'ouest, à l'est par la ligne de division entre les cantons de Wakefield et Portland Ouest, au sud par la ligne de division entre les septième et huitième rangs, et à l'ouest par partie du même lot, la propriété de Hyacinthe Madore, jr, à l'exception d'un moulin à scie et la terre sur laquelle il est érigé sur la dite partie de lot.

2° Lot numéro trente-deux A (32A), dans le quatrième rang du canton Portland Ouest, dans le comté de Labelle et district d'Ottawa—avec les bâtisses sus-érigées.

Pour être vendus comme suit : les lots en premier et deuxième lieu décrits, dans le comté de Wright, au bureau d'enregistrement, dans la cité de Hull, le DOUZIÈME jour de NOVEMBRE, à DIX heures ET QUART de l'avant-midi, et le lot en troisième lieu décrit dans le comté de Labelle, au bureau d'enregistrement, dans le village de Papineauville, le TREIZIÈME jour de NOVEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi.

C. M. WRIGHT,

Bureau du shérif, Hull, 7 octobre 1907. Shérif. 3069.2
[Première publication, 12 octobre 1907.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure.—District d'Ottawa.

Ottawa, à savoir : } A UGUSTE D'AMOUR, de la cité de Hull, district d'Ottawa, esqualité, Demandeur ; contre HYACINTHE MADORE, SENIOR, du canton de Wakefield, district d'Ottawa, Défendeur, à savoir :

La partie nord du lot numéro trente B (30 B), dans le huitième rang du canton de Wakefield, dans le comté de Wright et district d'Ottawa ; bornée au nord partie par le lot 30 A et partie par le Lac Wakefield, à l'est par la ligne de division entre les cantons de Wakefield et Portland Ouest, au sud par le résidu du dit lot, la propriété de Fabien et Hyacinthe Madore jr, et à l'ouest par le lot 29—avec les bâtisses sus-érigées, aussi le moulin à scie et la terre sur laquelle il est érigé sur la partie sud-est du dit lot 30 B.

Pour être vendue au bureau d'enregistrement, dans la cité de Hull, le DOUZIÈME jour de NOVEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi.

C. M. WRIGHT,

Bureau du shérif, Hull, 7 octobre 1907. Shérif. 3071.2
[Première publication, 12 octobre 1907.]

Ventes par le Shérif—Pontiac

VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tel que mentionné plus bas

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Dans la Cour Supérieure—Bryson.

Province de Québec, } A LPIN CAMPBELL, du District de Québec, } village de Campbells No 890. } Bay, dans le district de Pontiac, cultivateur, Demandeur ; contre HENRY W. MORRISON, du canton de Ross, dans le comté de Renfrew, et province d'Ontario, ferblantier, Défendeur, à savoir :

of said township, to the west by the lot No. 29, of the said eighth range, and to the east by a straight line, being the continuation of the fence at present existing on the north part of said lot, and running from north to south—with any buildings thereon.

Seized as belonging to the said Fabien Madore :

1. All that piece of land composed of the south-east part of lot number thirty B (30 B), in the eighth range of the said township of Wakefield, and bounded as follows : to the north by a creek which divides the said lot from east to west, to the east by the division line between the township of Wakefield and Portland-West, to the south by the division line between the seventh and eighth ranges, and to the west by part of the same lot, the property of Hyacinthe Madore, jr, with the exception of the saw-mill and the land on which it is built on said part of lot.

2. Lot number thirty-two A (32 A), in the fourth range of the township of Portland West, in the county of Labelle and district of Ottawa—with the buildings thereon erected.

To be sold as follows : the lots firstly and secondly described, in the county of Wright, at the registry office, in the city of Hull, on the TWELTH day of NOVEMBER next, at a QUARTER PAST TEN of the clock in the forenoon, and the lot thirdly described in the county of Labelle, at the registry office, in the village of Papineauville, on the THIRTEENTH day of NOVEMBER next, at TEN of the clock in the forenoon.

C. M. WRIGHT,

Sheriff's Office, Hull, 7th October, 1907. Sheriff. 3070
[First published, 12th October, 1907.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court.—District of Ottawa.

Ottawa, to wit : } A UGUSTE D'AMOUR, of No. 1740. } the city of Hull, district of Ottawa, esqualité, Plaintiff ; against HYACINTHE MADORE, SENIOR, of the township of Wakefield, district of Ottawa, Defendant, to wit :

The north part of lot number thirty B (30 B), in the eighth range of the township of Wakefield, in the county of Wright and district of Ottawa ; bounded to the north partly by lot 30 A and partly by Wakefield Lake, to the east by the division line between the townships of Wakefield and Portland West, to the south by the balance of said lot, the property of Fabien and Hyacinthe Madore, junior, and to the west by lot 29—with the buildings thereon erected, also the saw mill and the land upon which it is erected on the south east part of said lot 30 B

To be sold at the registry office, in the city of Hull, on the TWELFTH day of NOVEMBER next, at TEN of the clock in the forenoon.

C. M. WRIGHT

Sheriff's Office, Hull, 7th October, 1907. Sheriff. 3072
[First published, 12th October, 1907.]

Sheriff's Sales—Pontiac

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

In the Superior Court—Bryson.

Province of Quebec, } A LPIN CAMPBELL, District of Pontiac, } of the village of Campbells No. 890. } Bay, in the district of Pontiac, farmer, Plaintiff ; against HENRY W. MORRISON, of the township of Ross, in the county of Renfrew, and province of Ontario, tinsmith, Defendant, to wit :

Tout ce morceau ou cette étendue de terre, connue et désigné comme lot No 61, sur le côté est de la rue Pattison, dans le village de Campbells Bay, dans le district de Pontiac, contenant 60 pieds de largeur et cent vingt pieds de profondeur, plus ou moins; borné en front par la rue Pattison, en arrière par le lot No 78, au sud par le lot No 60, et au nord par le lot No 62—avec une maison sus-érigée, circonstances et dépendances.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement, dans le village de Bryson, le TROISIEME jour de DECEMBRE mil neuf cent sept, à DIX heures de l'avant-midi.

SIMON McNALLY,

Bureau du Shérif, Shérif.
Bryson, 29 octobre 1907. 3363
[Première publication, 2 novembre 1907.]

All that parcel or tract of land known and distinguished as lot No. 61, on the east side of Pattison street, in the village of Campbells Bay, in the district of Pontiac, containing 60 feet in width and one hundred and twenty feet in depth, more or less; bounded in the front by Pattison street, and in the rear by lot No. 78, and in the south by lot No. 60, and the north by lot No. 62—with a dwelling house thereon erected, with all and every the members and appurtenances thereunto belonging.

To be sold at the registry office, in the village of Bryson, on the THIRD day of DECEMBER, one thousand nine hundred and seven, at the hour of TEN of the clock in the forenoon.

SIMON McNALLY,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Bryson, 29th October, 1907. 3364
[First published, 2nd November, 1907.]

Ventes par le Shérif—Québec

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs et que mentionné plus.

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir: } **LOUIS-PHILIPPE-HUBERT**
No 912. } **GRANDBOIS ET AL; vs**
GEORGE RUNCIE, à savoir:

Le lot No 3 C (trois C), du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Alban d'Alton, étant un lot de terre situé au troisième rang du canton Alton—circonstances et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Alban d'Alton, comté de Portneuf, le SIXIEME jour de DECEMBRE prochain, à ONZE heures du matin.

CHS. LANGELIER,

Bureau du Shérif, Shérif.
Québec, 31 octobre 1907. 3327
[Première publication, 2 novembre 1907.]

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir: } **CHARLES ALPHONSE**
No 1828. } **PARENT; contre J. P.**
TACHE, à savoir:

Le lot numéro 2168 (deux mille cent soixante et huit), du cadastre officiel pour le quartier Saint-Pierre, de la cité de Québec, étant un emplacement situé sur la rue Saint-Pierre—avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendu à mon bureau en la cité de Québec, le VINGT-DEUXIEME jour de NOVEMBRE prochain, à DIX heures du matin.

CHS. LANGELIER,

Bureau du Shérif, Shérif.
Québec, 17 octobre 1907. 3137.2
[Première publication, 19 octobre 1907.]

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir: } **LOUIS PIERRE HUBERT**
No 1110. } **TURGEON; vs TELES-**
PHORE GUAY, à savoir:

Le lot No 198 (cent quatre-vingt-dix-huit), du cadastre officiel pour la paroisse de Saint-Joseph de Lévis, étant une terre située aux deuxième rang (concession Petit Saint-Roch)—avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Joseph de Lévis, comté de Lévis, le VINGT-TROISIEME jour de NOVEMBRE prochain, à DIX heures du matin.

CHS. LANGELIER,

Bureau du shérif, Shérif.
Québec, 17 octobre 1907. 3135.2
[Première publication, 19 octobre 1907.]

Sheriff's Sales—Quebec

PUBLIC NOTICE is hereby given that the under mentioned **LANDS** and **TENEMENTS** has been seized, and will be sold at the respective time and place mentioned below.

FIERI FACIAS.

Québec, to wit: } **LOUIS PHILIPPE HUBERT**
No. 912. } **GRANDBOIS ET AL; vs**
GEORGE RUNCIE, to wit:

Lot No. 3 C (three C), of the official cadastre for the parish of Saint Alban d'Alton, being a lot of land situate in the third range of the township of Alton—circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of Saint Alban d'Alton, county of Portneuf, on the SIXTH day of DECEMBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon.

CHS. LANGELIER,

Sheriff's Office, Sheriff.
Québec, 31st October, 1907. 3328
[First published, 2nd November, 1907.]

FIERI FACIAS.

Québec, to wit: } **CHARLES ALPHONSE**
No. 1828. } **PARENT; against J.**
P. TACHE, to wit:

Lot No. 2168 (two thousand one hundred and sixty eight), of the official cadastre for Saint Peter's ward, of the city of Québec, being a lot situate on Saint Peter street—with buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at my office, in the city of Québec, on the TWENTY SECOND day of NOVEMBER next, at TEN of the clock in the forenoon.

CHS. LANGELIER,

Sheriff's Office, Sheriff.
Québec, 17th October, 1907. 3138
[First published, 19th October, 1907.]

FIERI FACIAS.

Québec, to wit: } **LOUIS PIERRE HUBERT**
No. 1110. } **TURGEON; vs TELES-**
PHORE GUAY, to wit:

Lot No. 198 (one hundred and ninety eight), of the official cadastre for the parish of Saint Joseph de Lévis, being a land situate in the second range (concession Petit Saint-Roch)—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of Saint Joseph de Lévis, county of Lévis, on the TWENTY THIRD day of NOVEMBER next, at TEN of the clock in the forenoon.

CHS. LANGELIER,

Sheriff's Office, Sheriff.
Québec, 17th October, 1907. 3136
[First published, 19th October, 1907.]

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } **JOSEPH HONORÉ**
No 1013. } **GIGNAC**, contre **CHARLES RIVARD**, à savoir :

La partie du No 22 (vingt-deux), du cadastre officiel pour la paroisse de Saint-Jean-Baptiste-des-Ecureuils, comté de Portneuf, étant un emplacement situé au premier rang, mesurant cent quatorze pieds de front sur cent quatre-vingt-quatre pieds de profondeur ; bornée en front par le grand chemin, d'un côté à l'ouest par la terre de Hubert Sauvageau, de l'autre côté à l'est et à la profondeur par la terre de Gaudiasse Pagé—avec bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendue à la porte de l'église paroissiale de Saint-Jean-Baptiste-des-Ecureuils, le VINGT-DEUXIÈME jour de NOVEMBRE prochain, à DIX heures du matin.

CHS. LANGELIER.

Bureau du Shérif, Shérif.
Québec, 17 octobre, 1907. 3133.2
[Première publication, 19 octobre 1907.]

Ventes par le Shérif—St-François

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionné plus bas.

MANDAT DE CURATEUR.
FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure.—District de Saint-François.

Saint-François, à savoir : } **ARTHUR K. FISK**,
No 36 } **A** des cité et district
de Montréal, curateur dûment autorisé en vertu de l'article 879 du code de procédures civile de la province de Québec, comme curateur des biens de **PHILIPPE JODOIN**, de la ville de Coaticook, dans le district de Saint-François, failli, Défendeur.

1° Ces lots de terre situés sur le côté ouest de la rue Saint-Jean-Baptiste, dans la ville de Coaticook, connus et désignés comme lots numéros huit cent dix et huit cent onze (Nos 810 et 811), sur le plan du cadastre et au livre de renvoi de la dite ville de Coaticook—avec magasin et maison sus-érigés et autres appartenances, les dits deux lots de cadastre ou morceaux de terre formant une seule propriété et pour être vendus ensemble comme un seul morceau de terre.

2° Une terre située dans le canton de Barnston, connue comme lots de cadastre numéros vingt-quatre A, vingt-cinq A et vingt-quatre C (Nos 24 A, 25 A et 24 C), tous dans le huitième rang du dit canton de Barnston, sur le plan du cadastre et au livre de renvoi d'icelui ; sujette à un bail des dits immeubles en faveur de William Thibodeau, et dix sept vaches, une faucheuse, un rateau, charrue, herse, wagon double, trente-cinq minots d'avoine, fourches, pelles, chaînes, meule et autres objets à la date du dit bail, lequel a été daté et passé devant J. B. Gendreau, notaire, le 30 novembre 1905, et depuis dûment enregistré dans le bureau de la division d'enregistrement de Coaticook, y étant compris avec la dite propriété immobilière tous les droits du défendeur ou susdits meubles compris et mentionnés dans le dit bail.

Pour être vendus, les immeubles décrits dans le premier paragraphe, à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Edmond, communément appelée Saint-Edmond de Coaticook, le QUATRIÈME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi, et les immeubles décrits dans le deuxième paragraphe, pour être vendus le même jour, à

FIERI FACIAS.

Quebec, to wit : } **JOSEPH HONORÉ GAGNON**;
No. 1013. } **against CHARLES RIVARD**,
to wit :

The part of No. 22 (twenty-two), of the official cadastre for the parish of Saint-Jean-Baptiste-des-Ecureuils, county of Portneuf, being a lot situate in the first range, measuring one hundred and fourteen feet in front by one hundred and eighty four feet in depth ; bounded in front by the main road, on one side to the west by the land of Hubert Sauvageau, on the other side, to the east and in rear, by the land of Gaudiasse Pagé—with buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Jean-Baptiste-des-Ecureuils, on the TWENTY SECOND day of NOVEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon.

CHARLES LANGELIER.

Sheriff's Office, Sheriff.
Quebec, 17th October, 1907. 3134
[First published, 19th October, 1907.]

Sheriff's Sales—St. Francis

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below.

CURATOR'S WARRANT.
FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court.—District of Saint Francis.

Saint Francis, to wit : } **ARTHUR K. FISK**,
No. 36. } **A** of the city and district
of Montreal, curator herein duly authorized under article 879 of the code of civil procedure of the province of Quebec, as curator to the property of **PHILIPPE JODOIN**, of the town of Coaticook, in the district of Saint Francis, insolvent, Defendant.

1° All those certain lots of land situate on the west side of Saint Jean Baptiste street, in the town of Coaticook, known and distinguished as lots numbers eight hundred and ten and eight hundred and eleven (Nos. 810 and 811), on the cadastral plan and book of reference of the said town of Coaticook—with the store building and dwelling house thereon and other appurtenances, the said two cadastral lots or parcels of land forming one property and to be sold together as one parcel of land.

2° The certain farm property situate in the township of Barnston, and known as cadastral lots numbers twenty four A, twenty five A and twenty four C (Nos. 24 A, 25 A and 24 C), all in the eighth range of the said township of Barnston on the cadastral plan and book of reference thereof ; subject to a lease of said real estate in favor of William Thibodeau, and seventeen cows, a mowing machine, horse rake, plow, harrow, double wagon, thirty five bushels of oats, forks, shovels, chains, grindstone and other effects thereon at the date of said lease, which was dated and passed before J. B. Gendreau, notary, on November 30th, 1905, and since duly registered in Coaticook division registry office, there being included with said real property all the rights of the defendant to the above named moveables included in said lease.

To be sold, the immoveables described in the first paragraph, at the church door of the parish of Saint Edmond, commonly called Saint Edmond de Coaticook, on the FOURTH day of DECEMBER next, at TEN of the clock in the forenoon, and the immoveables described in the second paragraph, to be sold on the same day, at the church door of the

la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Suzanne de Boundary-Line, à UNE heure et DEMIE de l'après-midi.

HENRY AYLNER,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sherbrooke, 30 octobre 1907. 3347
[Première publication, 2 novembre 1907.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure.—District de Saint-François.
Saint-François, à savoir : } JOSEPH A. DU-
No 121. } FORD, Demandeur ;
contre PHILIAS DENIS, Défendeur.

Une terre située partie dans le village de Compton et partie dans le canton de Compton, dans le dit district, composée de deux morceaux ou lots de terre connus et décrits comme suit :

1° Cette étendue ou ce morceau de terre sis et situé dans le dit village de Compton, connu et désigné comme lot numéro six (6), sur le plan du cadastre officiel et au livre de renvoi du dit village de Compton—avec toutes les bâtisses sus-érigées et améliorations faites.

2° Cette autre étendue ou cet autre morceau de terre sis et situé dans le dit canton de Compton, connu et désigné comme lot numéro vingt A (20A), dans le sixième rang, sur le plan du cadastre officiel et au livre de renvoi du dit canton de Compton, connu avant la promulgation du dit plan du cadastre comme suit : la moitié ouest du lot numéro vingt, dans le sixième rang du dit canton, contenant environ cent acres, plus ou moins, et les vingt acres ouest du quart nord—est du même lot circonstances et dépendances.

Les dits deux lots de terre pour être vendus en un seul lot par ordre de la cour supérieure.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Thomas de Compton, la TROISIÈME jour de DECEMBRE prochain, à UNE heure de l'après-midi.

HENRY AYLNER,

Bureau du-shérif, shérif.
Sherbrooke, 30 octobre 1907. 3345
[Première publication, 2 novembre 1907.]

Ventes par le Shérif—Trois-Rivières

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tel que mentionné plus bas.

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Cour Supérieure.—District des Trois-Rivières.

Trois-Rivières, à savoir : } THOMAS THIBO-
No 287. } DEAU, Deman-
deur ; contre ALFRED GELINAS et WILFRID VALLIERE, Défendeurs.

Comme appartenant à Wilfrid Vallière, un des défendeurs, savoir :

Un terrain ou emplacement situé en la paroisse de Saint-Antoine de la Rivière du Loup, au lieu nommé Place Pie IX, désigné par le numéro quatre cent neuf (409) sur le cadastre officiel du comté de Maskinongé, pour la paroisse de Saint-Antoine de la Rivière du Loup, contenant quarante-cinq pieds de large, plus ou moins, c'est-à-dire la largeur mentionnée sur le cadastre, sur la profondeur qu'il y a depuis la rue Saint-Ubalde qui le borne en front à aller se terminer en profondeur au terrain de Alfred Boulé, joignant d'un côté à Arthur Hébert, et de l'autre côté au numéro quatre cent dix (410)—avec maison, circonstances et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Antoine de la Rivière du Loup, le

parish of Sainte Suzanne de Boundary-Line, at half PAST ONE of the clock in the afternoon.

HENRY AYLNER,

Sheriff's Office, Shérif.
Sherbrooke, 30th October, 1907. 3348
[First published, 2nd November, 1907.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court.—District of Saint Francis.
Saint Francis, to wit : } JOSEPH A. DUFORD,
No. 121. } Plaintiff ; against
PHILIAS DENIS, Defendant.

A farm property situate partly in the village of Compton and partly in the township of Compton, in the said district, composed of the two parcels or lots of land known and described as follows :

1. That certain tract or parcel of land situate and being in the said village of Compton, known and designated as lot number six (6), on the official cadastral plan and in the book of reference for the said village of Compton—with all the buildings and improvements thereon erected and made.

2. That certain other tract or parcel of land situate and being in the said township of Compton, known and designated as lot number twenty A (20 A), in the sixth range, on the official cadastral plan and in the book of reference of the said township of Compton, and which was known prior to the promulgation of said cadastral plan as follows : the west half of the lot number twenty, in the sixth range of the said township, containing about one hundred acres, more or less, and the west twenty acres of the north east quarter of the same lot together with all the appurtenances thereunto belonging.

The said two lots of land to be sold *en bloc* by order of the superior court.

To be sold at the church door of the parish of Saint Thomas of Compton, on the THIRD day of DECEMBER next, at ONE of the clock in the afternoon.

HENRY AYLNER,

Sheriff's Office, Shérif.
Sherbrooke, 30th October, 1907. 3346
[First published, 2nd November, 1907.]

Sheriff's Sales—Three Rivers

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Superior Court.—District of Three Rivers

Three Rivers, to wit : } THOMAS THIBO-
No. 287. } DEAU, Plaintiff; against
ALFRED GELINAS AND WILFRID VALLIERE, Defendants.

As belonging to Wilfrid Vallière, one of the Defendants, to wit :

A lot or piece of land situate in the parish of Saint Antoine de la Rivière du Loup, at the place called "Place Pie IX", designated under the number four hundred and nine (409), on the official cadastre of the county of Maskinongé, for the parish of Saint Antoine de la Rivière du Loup, containing forty five feet in width, more or less, that is to say the width mentioned in the cadastre, by the depth from Saint Ubalde street, which bounds it in front to the lot of Alfred Boulé, joining in one side to Arthur Hébert, and on the other side to number four hundred and ten (410)—with a house, circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of Saint Antoine de la Rivière du Loup, on the

QUATRIEME jour du mois de DECEMBRE prochain, à DIX heures du matin.

CHARLES DUMOULIN,

Bureau du shérif, Shérif.
Trois-Rivières, 29 octobre 1907. 3319
[Première publication, 2 novembre 1907]

Nominations

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, de révoquer la commission pour la décision sommaire des petites causes, en date du deuxième jour d'avril 1895, pour Notre-Dame d'Hébertville, dans le comté de Chicoutimi, et de nommer par commission en date du vingt-six octobre 1907, MM. Alfred Lavoie et Alphonse Fortin, cultivateurs, Augustin Hudon, rentier, Arthur Tremblay et Ferdinand Saulnier, industriels, Joseph Simard, fils d'Ismaël, et Ferdinand Landry, cultivateurs, de Notre-Dame d'Hébertville, commissaires de la dite cour. 3329

Avis du Gouvernement

La formation d'une association sous le nom de "Congregation Tiphereth Israël", dans le but de secourir ceux de ses membres qui sont affligés par suite de maladie, d'accidents ou de revers de fortune, et en cas de décès de leurs membres, leurs veuves et orphelins ou représentants légaux, a été autorisée par ordre en conseil en date du 28^e jour d'octobre 1907.

Le principal bureau de l'association sera dans la cité de Montréal.

JOS. BOIVIN,
Sous-secrétaire de la province.

Québec, 29 octobre 1907. 3307

No. 1799.06.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Demande delimitation de municipalités scolaires.

Demande est faite de détacher de la municipalité scolaire de Saint Donat, dans le comté de Rimouski, le troisième rang de la paroisse de Saint-Gabriel, et l'annexer à la municipalité scolaire de Saint-Gabriel, dans le même comté.

Cette annexion, si elle est autorisée, ne prendra effet que le 1^{er} juillet prochain, 1908. 3325

La compagnie "The Brompton Pulp and Paper Company" a été autorisée à faire des opérations dans la province de Québec.

La principale place d'affaires, dans la province, est à Bromptonville.

Son agent principal, aux fins de recevoir les assignations en toutes actions et procédures exercées contre elle, est M. Frederick H. Mortenson, de Bromptonville.

JOS. BOIVIN,
Sous-secrétaire de la province.

Québec, 30 octobre 1907. 3333

La compagnie "The New-York Trust Company" a été autorisée à faire des opérations dans la province de Québec.

La principale place d'affaires, dans la province, est à Québec.

Son agent principal, aux fins de recevoir les assignations en toutes actions et procédures exercées contre elle, est M. Lawrence Arthur Cannon, avocat, de la cité de Québec.

JOS. BOIVIN,
Sous-secrétaire de la province.

Québec, 30 octobre 1907. 3331

FOURTH day of DECEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon.

CHARLES DUMOULIN,

Sheriff's Office, Shérif.
Three Rivers, 29th October, 1907. 3320
[First published, 2nd November, 1907].

Appointments

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased, to revoke the commission for the summary trial of small causes, dated the second day of April, 1895, for Notre Dame d'Hébertville, in the county of Chicoutimi, and to appoint by commission dated the twenty-sixth October, 1907, Messrs. Alfred Lavoie and Alphonse Fortin, farmers, Augustin Hudon, burgess, Arthur Tremblay and Ferdinand Saulnier, manufacturers, Joseph Simard, son of Ismaël, and Ferdinand Landry, farmers, of Notre Dame d'Hébertville, commissioners of the said court. 3330

Government Notices

The formation of an association under the name of "Congregation Tiphereth Israël", with the object of making provision for those of its members who are afflicted by sickness, accidents or reverse of fortune, and in any case of the death of their members, of their widows and orphans or legal representatives, has been authorized by order in council, dated the 28th October, 1907.

The head office of the association will be in the city of Montreal.

JOS. BOIVIN,
Deputy Provincial Secretary.

Quebec, 29th October, 1907. 3308

No. 1799.06.

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

Application to fix boundaries of school municipalities.

Application is made for detaching from the school municipality of Saint Donat, in the county of Rimouski, the third range of the parish of Saint Gabriel and annexing the same to the school municipality of Saint-Gabriel, in the same county.

This annexation, if authorized, will come into force only on the 1st of July next, 1908. 3326

The Brompton Pulp and Paper Company has been authorized to do business in the province of Québec.

Its chief place of business, in the province, is at Bromptonville.

Its principal agent, for the purpose of receiving service in any suits or proceedings instituted against it, is Mr. Frederick H. Mortenson, of Bromptonville.

JOS. BOIVIN,
Deputy Provincial Secretary.

Quebec, 30th October, 1907. 3334

The New York Trust Company has been authorized to do business in the province of Québec.

The chief place of business, in the province, is in Québec.

Its chief agent, for receiving summons in all suits and proceedings brought against it, is Mr. Lawrence Arthur Cannon, advocate, of the city of Québec.

JOS. BOIVIN,
Deputy Provincial Secretary.

Quebec, 30th October, 1907. 3332

Avis public est par les présentes donné que le cercle agricole ci-après mentionné, ayant transmis au département de l'Agriculture la déclaration voulue par la loi, et s'étant conformé à toutes les exigences du statut 56 Victoria, chapitre 20, le soussigné autorise la formation de ce cercle qui est, par les présentes, constitué en corporation.

Dans le comté de Rimouski, le cercle ci-dessous est autorisé sous le nom suivant, savoir :

" Cercle agricole de la paroisse de Saint-Octave de Métis "

G. A. GIGAULT,
Sous-ministre de l'Agriculture.

Québec, 30 octobre 1907.

3335

Avis de Faillites

District de Saguenay.

Re W. Chamard & Cie, Malbaie, Insolvable.

Un sixième bordereau de dividende a été préparé en cette affaire, et sera sujet à objection jusqu'au 19 novembre 1907, date après laquelle ce dividende sera payable à mon bureau.

V. E. PARADIS,
Curateur.

Bureau : 44, rue Dalhousie,
Bâtisse de la Cie Richelieu.

Québec, 30 octobre 1907.

3359

District de Saint-François.

Re Aurèle Choquette, marchand, Paquetteville, Insolvable.

En vertu d'un ordre de la cour, en date du 29 octobre 1907, j'ai été nommé curateur aux biens de cette succession.

Toutes personnes ayant des réclamations contre cette succession sont requises de les produire devant moi dans les trente jours de cette date.

V. E. PARADIS,
Curateur.

Bureau : 44, rue Dalhousie,
Bâtisse de la Cie Richelieu.

Québec, 30 octobre 1907.

3357

District d'Arthabaska.

Arthur Désilets, de Sainte-Clothilde, marchand, a, le 26ième jour d'octobre 1907, fait cession judiciaire de tous ses biens pour le bénéfice de ses créanciers, au bureau du protonotaire de la cour supérieure du district d'Arthabaska, conformément à la loi.

V. E. PARADIS,
Gardien provisoire.

Bureau : 44, rue Dalhousie,
Bâtisse de la Cie Richelieu.

Québec, 30 octobre 1907.

3355

Province de Québec, }
District des Trois-Rivières, } Cour Supérieure.
In re J. A. Héroux, épicier, Shawinigan Falls, Failli.

Avis est par le présent donné que le dit insolvable a fait, le 22 octobre 1907, un abandon judiciaire de ses biens pour le bénéfice de ses créanciers, au bureau du protonotaire de la cour supérieure, à Trois-Rivières.

WILFRID DAMPHOUSSE,
Gardien provisoire.

Grand'Mère, 24 octobre 1907.

3349

EN VERTU DE L'ACTE DES LIQUIDATIONS.

Dans l'affaire de " The Sorel Manufacturing Company ", Sorel, Que., Faillie.

Avis est par le présent donné que, le 26 septembre 1907, par ordre de la cour, j'ai été nommé liquidateur

Public notice is hereby given that the farmers' club hereinafter mentioned, having transmitted to the department of Agriculture the declaration required by law, and having complied with all the provisions of the statute 56 Victoria, chapter XX, the undersigned authorize the formation of this club, which is hereby constituted in corporation :

In the county of Rimouski, the following club is authorized under the following name, to wit :

" Farmers' club of the parish of Saint Octave de Métis "

G. A. GIGAULT,
Deputy Minister of Agriculture.

Quebec, 30th October, 1907.

3336

Bankrupt Notices

District of Saguenay.

Re W. Chamard & Cie, Murray Bay, Insolvent.

A sixth dividend sheet has been prepared in this matter, and will be open to objection until 19th November, 1907, and after which date this dividend will be payable at my office.

V. E. PARADIS,
Curator.

Office : 44, Dalhousie street,
Richelieu & Ont. Nav. Co. Building.

Quebec, 30th October, 1907.

3360

District of Saint Francis.

Re Aurèle Choquette, marchand, Paquetteville, Insolvent.

In virtue of an order of the court, dated 29th October, 1907, I have been appointed curator to this estate.

All persons having claims against this estate are requested to file them with me within thirty days from this date.

V. E. PARADIS,
Curator.

Office : 44, Dalhousie street,
Richelieu & Ont. Nav. Co. Building.

Quebec, 30th October, 1907.

3358

District of Arthabaska.

Arthur Desilets, of Sainte Clothilde, merchant, has, on the 26th of October, 1907, made a judicial assignment of his property for the benefit of his creditors, at the prothonotary's office of the superior court for the district of Arthabaska, according to law.

V. E. PARADIS,
Provisional guardian.

Office : 44, Dalhousie street,
Richelieu & Ont. Nav. Co. Building.

Quebec, 30th October, 1907.

3356

Province of Québec, }
District of Three Rivers, } Superior Court.
In re J. A. Héroux, grocer, Shawinigan Falls, Insolvent.

Notice is hereby given that the said insolvent has made, the 22nd October, 1907, a judicial abandonment of his property for the benefit of his creditors, at the prothonotary's office of the superior court, at Three Rivers.

WILFRID DAMPHOUSSE,
Provisional guardian.

Grand'Mère, 24th October, 1907.

3350

UNDER THE WINDING UP ACT.

In the matter of " The Sorel Manufacturing Company ", Sorel, Que., Insolvent.

Notice is hereby given that, on the 26th September last, by an order of the court, I was appointed liqui-

des biens des dits faillis, qui en ont fait un abandon pour le bénéfice de leurs créanciers.

Les réclamations, dûment attestées sous serment, doivent être déposées devant moi sous trente jours de la date de cet avis.

A. A. MONDOU, N. P.,
Liquidateur.
3351

Pierreville, 26 octobre 1907.

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No 139.

Laurie Engine and Machine Co., Demandeurs;

vs

J. L. Dumont & Cie, Défendeurs.

Avis est par le présent donné que, le 30ème jour d'octobre 1907, par ordre de la cour, j'ai été nommé curateur à la succession des défendeurs, qui ont fait un abandon judiciaire de tous leurs biens pour le bénéfice de leurs créanciers.

Toutes réclamations devront être produites d'ici à un mois.

J. M. MARCOTTE,
Curateur.

No 107, rue Saint-Jacques.

Montréal, 30 octobre 1907.

3353

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
In re Chas. Mignault, Demandeur;

vs

Joachim Sicotte, hôtelier, du village de Boucherville, dit district, Défendeur.

Avis est par les présentes donné que, le 30e jour d'octobre 1907, par ordre de cette cour, j'ai été nommé curateur aux biens cédés par le dit failli, pour le bénéfice de ses créanciers.

Les réclamations devront être produites à mon bureau sous 30 jours pour être colloquées sur la feuille de dividende.

ALEXANDRE DESMARTEAU,
Curateur.

No 60, rue Notre-Dame Est, Montréal.

Montréal, 30 octobre 1907.

3341

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
In re Napoléon Marinier, hôtelier, de Sainte-Agathe des Monts, dit district, Failli.

Avis est par les présentes donné qu'un premier et dernier bordereau de dividende est préparé, et sera sujet à objection jusqu'au 19ième jour de novembre 1907, après laquelle date les collocations seront payable à mon bureau.

ALEXANDRE DESMARTEAU,
Curateur.

No 60, rue Notre-Dame-Est, Montréal.

Montréal, 30 octobre 1907.

3339

Avis est par le présent donné que Charles Rivard, de Pont Rouge, propriétaire de moulins, a fait cession de ses biens pour le bénéfice de ses créanciers, le vingt-sixième jour d'octobre 1907.

LEFAIVRE & TASCHEREAU,
Gardiens provisoires.

Québec, 30 octobre 1907.

3337

Province de Québec, }
District d'Iberville. } *Cour Supérieure.*
In re H. N. Domina, Saint-Jean, P. Q.,
Insolvable.

Un bordereau de collocation a été déclaré en cette affaire, et les créanciers dont les réclamations ont été assermentées et produites entre les mains du curateur, sont appelés à contribuer au paiement du déficit encouru. Le tout devant être payé avant ou le 20e jour de novembre 1907.

Toute contestation au dit bordereau doit être déposée entre mes mains avant la date ci-haut mentionnée.

JOSEPH LAVOIE,
Curateur.

Bureau de Joseph Lavoie,

Rue Richelieu, St Jean, P. Q.

3361

donator to the property of the said insolvents, abandoned by them for the benefit of their creditors.

Sworn claims must be filed with me within thirty days from this notice.

A. A. MONDOU, N. P.,
Liquidator.
3352

Pierreville, 26th October, 1907.

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 139.

Laurie Engine and Machine Co., Plaintiffs;

vs

J. L. Dumont & Cie, Defendants.

Notice is hereby given that, on the 30th day of October, 1907, by order of the court, I was appointed curator to the estate of the said defendants, who have made a judicial abandonment of all their assets for the benefit of their creditors.

Claims must be filed within a month.

J. M. MARCOTTE,
Curator.

No. 107, Saint James street.

Montreal, 30th October, 1907.

3354

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court*
In re Chas. Mignault, Plaintiff;

vs

Joachim Sicotte, hotel-keeper, of the village of Boucherville, in the said district, Defendant.

Notice is hereby given that, by order of this court, I was, on the 30th day of October, 1907, appointed curator to the property abandoned by the said insolvent, for the benefit of his creditors.

Claims must be filed in my office within thirty days to be collocated on the dividend sheet.

ALEXANDRE DESMARTEAU,
Curator.

60, Notre Dame street East, Montreal.

Montreal, 30th October, 1907.

3342

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
In re Napoléon Marinier, hotel-keeper, of Sainte Agathe des Monts, in the said district,
Insolvent.

Notice is hereby given that a first and final dividend sheet has been prepared and will be open to objection until the 19th day of November, 1907, after which date the collocations will be payable at my office.

ALEXANDRE DESMARTEAU,
Curator.

60, Notre Dame street East, Montreal.

Montreal, 30th October, 1907.

3340

Notice is hereby given that Charles Rivard, of Pont Rouge, mill owner, has made an abandonment of his property for the benefit of his creditors, on the twenty sixth day of October, 1907.

LEFAIVRE & TASCHEREAU,
Provisional guardians.

Québec, 30th October, 1907.

3338

Province of Quebec, }
District of Iberville. } *Superior Court.*
In re H. N. Domina, St. John's, P. Q.,
Insolvent.

A collocation sheet has been declared in this matter, and creditors whose claims have been sworn to and filed in the hands of the curator are called upon to contribute to the payment of the deficit incurred. The whole to be paid on or before the 20th day of November, 1907.

All contestations of the said collocation sheet must be filed in my hands previous to the date above-mentioned.

JOSEPH LAVOIE,
Curator.

Office of Joseph Lavoie,

Richelieu street, Saint Johns, P. Q.

3362

Province de Québec.
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
In re Chas. Mignault, Demandeur ;
vs.
A. E. Clément, marchand de chapeaux et fourrures
en gros, de Montréal, Défendeur.
Avis est par les présentes donné que, par ordre
de cette cour, le 30ième jour d'octobre 1907, j'ai
été nommé curateur aux biens cédés par le dit
failli, pour le bénéfice de ses créanciers.
Les réclamations devront être produites à mon
bureau sous 30 jours, pour être colloquées sur la
feuille de dividende.
ALEXANDRE DESMARTEAU,
Curateur.
No 60, rue Notre-Dame Est, Montréal.
Montréal, 30 octobre 1907. 3343

Province of Quebec,
District of Montreal. } *Superior Court.*
In re Chas. Mignault, Plaintiff ;
vs.
A. E. Clement, wholesale hatter and furrier, of
Montreal, Defendant.
Notice is hereby given that, by order of this
court, on the 30th day of October, 1907, I was
appointed curator to the property abandoned by the
said insolvent, for the benefit of his creditors.
Claims must be filed in my office within thirty
days, to be collocated on the dividend sheet.
ALEXANDRE DESMARTEAU,
Curator.
No. 60, Notre-Dame street East, Montreal.
Montreal, 30th October, 1907. 3344

Index de la Gazette Officielle de Québec No 44.

ACTIONS EN SEPARATION DE BIENS : — Dmes Doré
vs Petit, 1493 ; Dubois vs Sigouin, 1491 ;
Dubois vs Pepin, 1493 ; Dufresne vs Gravel,
1493 ; Gagnon vs Cyr, 1492 ; Gauthier vs Ga-
riépy, 1493 ; Germain vs Duchesneau, 1492 ;
Huard vs Langlois, 1492 ; Ladouceur vs Pa-
quette, 1492 ; Lalonde vs Parayre, 1493 ;
Leblanc vs Dupont, 1491 ; Léger vs Légault,
1493 ; Lortie vs Sigouin, 1491 ; Melançon vs
Légaré, 1491 ; Morin vs Légaré, 1492 ; Per-
reault vs Piette, 1483 ; St. Amand vs Jolicœur,
1491 ; Taillefer vs Fortin, 1494.

ACTIONS EN SÉPARATION DE CORPS ET DE BIENS : —
Dme Fauteux vs Perras, 1492.

ANNONCEURS : — Avis aux : — Concernant avis, etc.,
1481.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE : — The Little
Nation River Railway Co, 1494.

ASSOCIATION, ASSURANCE OU SOCIÉTÉ : — Congrega-
tion Tiphereth Israel, 1506.

AVIS : — Sherbrooke Record Company, 1490.

BILLS PRIVÉS, P. Q. : — Avis au sujet des : —
Assemblée législative, 1487 ; Conseil législatif,
1485.

BILLS PRIVÉS : — Parlement fédéral : — Avis au sujet
des : — Sénat, 1484 ; Chambre des Communes,
1484.

CERCLE AGRICOLE : — Formation de : — Paroisse de
Saint-Octave de Métis, 1507.

COMPAGNIES AUTORISÉES A FAIRE DES OPÉRATIONS : —
The Brompton Pulp and Paper Coy, 1506 ;
The New York Trust Coy, 1506.

DEMANDES A LA LÉGISLATURE : — Bureau des commis-
saires d'écoles catholiques romains de la cité de
Québec, 1490 ; Société de Construction Perma-
nente de Québec, 1490 ; Soeurs adoratrices du
Précieux Sang, de Lévis, 1489 ; Strathcona
Fire Insurance Co, 1489 ; Syndicat Financier
de l'Université Laval, 1490

FAILLIS : — Chamard & Cie, 1507 ; Choquette, 1507 ;
Clément, 1009 ; Désautels, 1494 ; Desilets,
1507 ; Domina, 1508 ; Dumont & Cie, 1508 ;
Harris & Co, 1495 ; Héroux, 1500 ; L'Heureux,
1494 ; Marcotte, 1495 ; Marinier, 1508 ; Ri-

Index of the Quebec Official Gazette, No. 44.

ACTIONS FOR SEPARATION AS TO PROPERTY : — Doré
vs Petit, 1492 ; Dubois vs Sigouin, 1491 ;
Dubois vs Pepin, 1493 ; Dufresne vs Gravel,
1493 ; Gagnon vs Cyr, 1492 ; Gauthier vs
Gariépy, 1493 ; Germain vs Duchesneau,
1492 ; Huard vs Langlois, 1492 ; Ladouceur
vs Paquette, 1492 ; Lalonde vs Parayre, 1493 ;
Leblanc vs Dupont, 1491 ; Léger vs Légault,
1493 ; Lortie vs Sigouin, 1491 ; Melançon vs
Légaré, 1491 ; Morin vs Légaré, 1492 ; Per-
reault vs Piette, 1493 ; St. Amand, vs Joli-
cœur, 1491 ; Taillefer vs Fortin, 1494.

ACTIONS FOR SEPARATION AS TO BED AND BOARD : —
Dme Fauteux vs Perras, 1492.

ADVERTISERS : — Notice to : — Respecting notices, &c.
1481.

ANNUAL GENERAL MEETING : — The Little Nation
River Railway Co, 1494.

ASSOCIATION, INSURANCE OR SOCIETY : — Congrega-
tion Tiphereth Israel, 1506.

NOTICE : — Sherbrooke Record Company, 1490.

PRIVATE BILLS, P. Q. : — Notices respecting the : —
Legislative Assembly, 1487 ; Legislative Council,
1485.

PUBLIC BILLS : — Federal Parliament : — Notices
respecting the : — Senate, 1484 ; House of
Commons, 1484.

FARMERS' CLUB : — Formation of : — Parish of Saint
Octave de Métis, 1507.

COMPANIES AUTHORIZED TO DO BUSINESS : — The
Brompton Pulp and Paper Coy, 1506 ; The
New York Trust Coy., 1506.

APPLICATIONS TO THE LEGISLATURE : — The commit-
tee of the roman catholic school commissioners
of the city of Quebec, 1490 ; The Quebec Per-
manent Building Society, 1490 ; Soeurs adorat-
rices du Précieux Sang, de Lévis, 1489 ; Strath-
cona Fire Insurance Co, 1489 ; Syndicat
Financier de l'Université Laval, 1490.

INSOLVENTS : — Chamard & Cie, 1507 ; Choquette,
1507 ; Clément, 1509 ; Desautels, 1494 ; Desi-
lets, 1507 ; Domina, 1508 ; Dumont & Cie,
1508 ; Harris & Co, 1495 ; Héroux, 1507 ;
L'Heureux, 1494 ; Marcotte, 1495 ; Marinier,

- vard, 1508 ; Sicotte, 1508 ; The Sorel Manufacturing Coy, 1507.
- LETTRES PATENTES** : — La Société de Construction Moderne, 1483 ; Société Canadienne d'Immigration et de Placement, 1482.
- MUNICIPALITÉ SCOLAIRE** : — Demande d'annexer ou d'ériger, etc. : — 3e rang de la paroisse Saint-Gabriel, à la municipalité de Saint Gabriel, comté de Rimouski, 1506.
- NOMINATIONS** : — Cour des commissaires : — N.-D. d'Hébertville, 1506.
Juges de paix : — Québec, 1481.
- PROCLAMATION** : — Convocation des chambres, 1481.
- RESOLUTION** : — Conseil municipal du comté du Lac Saint-Jean, No 2, 1494.
- VENTE PAR ENCAN** : — Compagnie de chemin de fer du Pacifique Canadien, 1491.
- VENTES PAR LICITATION** : — Baril vs Dme Baril et vir, 1497 ; Desrochers vs Dearochers, 1496 ; St. Jean vs St. Jean et al, 1495.
- VENTES PAR LES SHÉRIFS**.
- ARTHABASKA** : — Fraser vs Lajoie et al, 1498 ; Fraser vs Lajoie, 1498.
- CHICOUTIMI** : — Fortier, vs Savard, 1498.
- JOLIETTE** : — Beauchamp vs J. tté, 1499 ; Lapiere vs Veaudry, 1499 ; Marion vs Dme Joly et al, 1499.
- MONTREAL** : — Gouin vs Massé, 1500 ; Lauzon vs Robidoux, 1500 ; O'Connor es-qual vs McGee, 1501.
- OTTAWA** : — D'amour vs Madore, 1502 ; Deziel vs Madore et al, 1501.
- PONTIAC** : — Campbell vs Morrison, 1402.
- QUÉBEC** : — Gignac vs Rivard, 1504 ; Grandbois et al vs Runcie, 1503 ; Parent vs Taché, 1503 ; Turgeon vs Guay, 1503.
- SAINT-FRANÇOIS** : — Duford vs Denis, 1505 ; Jodoin, failli, 1504.
- TROIS-RIVIÈRES** : — Thibodeau vs Gelinas et al, 1505.
- 1508 ; Rivard, 1508 ; Sicotte, 1508 ; The Sorel Manufacturing Coy, 1507.
- LETTERS PATENT** : — La Société de Construction Moderne, 1482 ; Société Canadienne d'Immigration et de Placement, 1482.
- SCHOOL MUNICIPALITY** : — Application to annex or to erect, &c. : — 3rd range of the parish of Saint Gabriel, to the municipality of Saint Gabriel, county of Rimouski, 1506.
- APPOINTMENTS** : — Commissioners court : — N.-D. d'Hébertville, 1506.
Justices of the peace : — Quebec, 1481.
- PROCLAMATION** : — Parliament convoked, 1481.
- RESOLUTION** : — Municipal council of the county of Lake Saint John, No. 2, 1494.
- AUCTION SALE** : — Canadian Pacific Railway, 1491.
- SALES BY LICITATION** : — Baril vs Dme Baril et vir, 1497 ; Desrochers vs Desrochers, 1496 ; St. Jean vs St. Jean et al, 1495.
- SHERIFFS' SALES** :
- ARTHABASKA** : — Fraser vs Lajoie et al, 1498 ; Fraser vs Lajoie, 1498.
- CHICOUTIMI** : — Fortier vs Savard, 1498.
- JOLIETTE** : — Beauchamp vs Jetté, 1499 ; Lapiere vs Veaudry, 1499 ; Marion vs Dme Joly et al, 1499.
- MONTREAL** : — Gouin vs Massé, 1500 ; Lauzon vs Robidoux, 1050 ; O'Connor es-qual vs McGee, 1501.
- OTTAWA** : — D'amour vs Madore, 1502 ; Deziel vs Madore et al. 1501.
- PONTIAC** : — Campbell vs Morrison, 1502.
- QUEBEC** : — Gignac vs Rivard, 1504 ; Grandbois et al vs Runcie, 1503 ; Parent vs Taché, 1503 ; Turgeon vs Guay, 1503.
- SAINT FRANCOIS** : — Duford vs Denis. 1505 ; Jodoin, Insolvent, 1504.
- THREE RIVERS** : — Thibodeau vs Gelinas et al. 1505.